ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

86-03827/

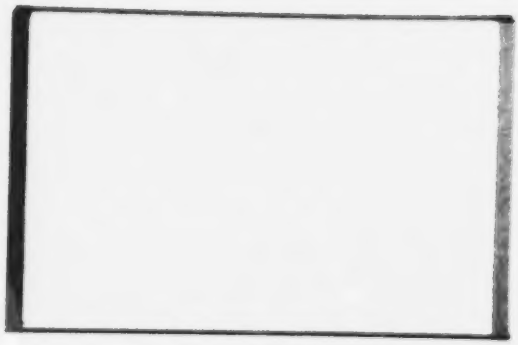

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ
DE MARIA-CHAPDELAINE

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12622-X

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 novembre 1985

PLAN DU DOCUMENT

PRÉSENTATION	7
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	11
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	17
AFFAIRES CULTURELLES	19
AFFAIRES MUNICIPALES	33
AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION	47
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	97
ENVIRONNEMENT	101
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	141
HYDRO-QUÉBEC	145
INDUSTRIE ET COMMERCE	155
JUSTICE	159
LOISIR, CHASSE ET PECHE	163
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	173
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	179
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	183
TOURISME	189
TRANSPORTS	195
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	205

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une révaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales
et président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

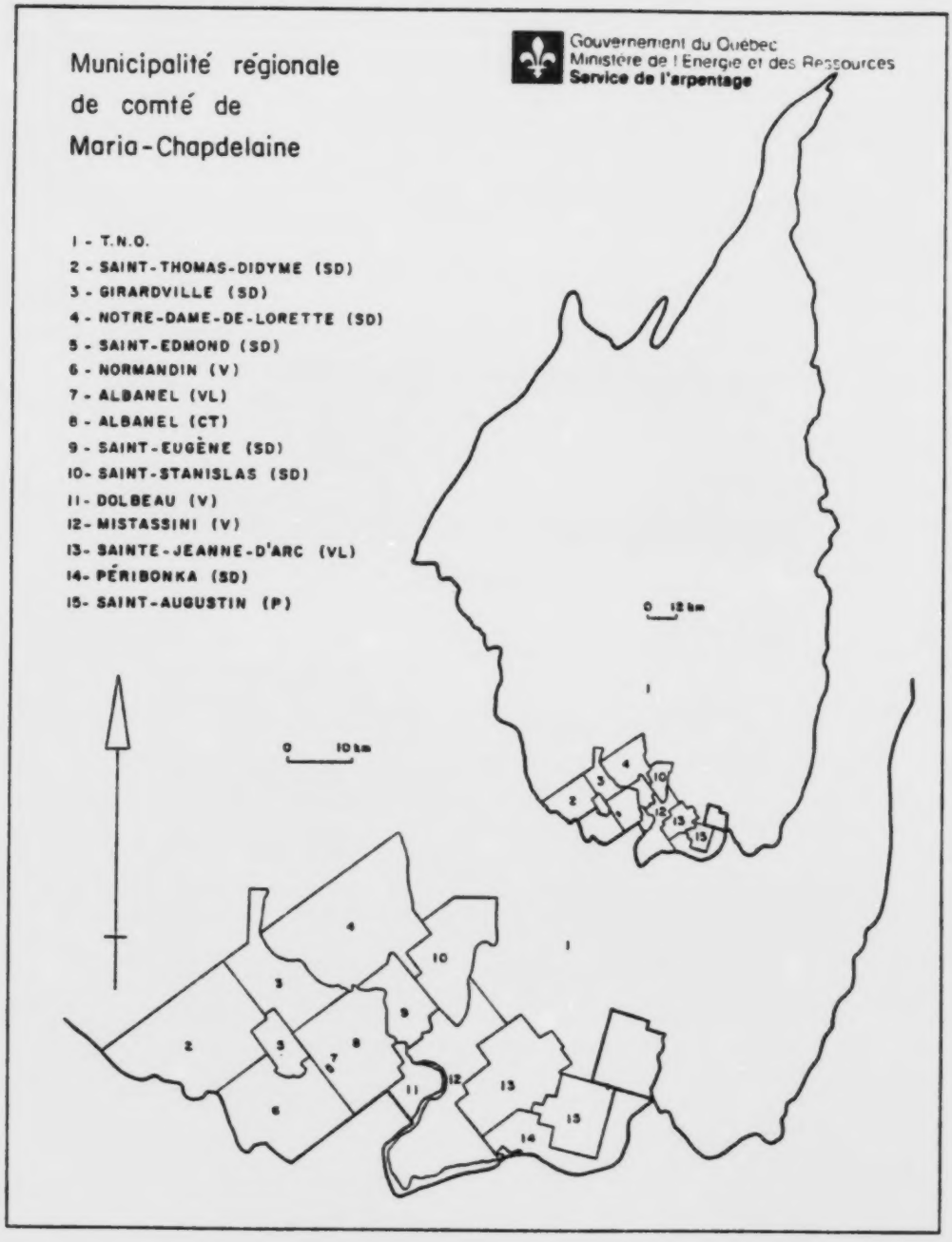
Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
1 - T.N.O.
2 - SAINT-THOMAS-DIDYME (SD)
3 - GIRARDVILLE (SD)
4 - NOTRE-DAME-DE-LORETTE (SD)
5 - SAINT-EDMOND (SD)
6 - NORMANDIN (V)
7 - ALBANEL (VL)
8 - ALBANEL (CT)
9 - SAINT-EUGÈNE (SD)
10- SAINT-STANISLAS (SD)
11- DOLBEAU (V)
12- MISTASSINI (V)
13- SAINTE-JEANNE-D'ARC (VL)
14- PÉRIBONKA (SD)
15- SAINT-AUGUSTIN (P)
0 10 km
0 12 km

Située au nord du lac Saint-Jean, la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine atteint une superficie de près de 40 000 kilomètres carrés. Environ 96% de cette superficie est constituée de territoires non-organisés. Le territoire municipalisé, qui s'étend principalement sur la rive nord du lac Saint-Jean, comporte un pôle principal, soit l'agglomération de Dolbeau-Mistassini et un pôle secondaire, Normandin. L'économie de la MRC repose sur l'industrie de la transformation du bois et l'agriculture.

Les orientations préliminaires d'aménagement du gouvernement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine concernent principalement le soutien à l'industrie forestière et à l'agriculture, la consolidation du tissu urbain et le développement des activités récréatives.

Le soutien à l'industrie forestière et à l'agriculture

Principale ressource de la MRC, la forêt couvre près de 90% du territoire et sa quasi-totalité appartient au domaine public. Surtout composée de peuplements résineux, la forêt approvisionne en matière ligneuse environ sept scieries commerciales, une entreprise de fabrication de papier et plusieurs scieries de service. Dans le but de maintenir le potentiel d'approvisionnement des industries du bois, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend procéder à des travaux d'aménagement sur environ 100 kilomètres carrés de territoire forestier public; ces travaux de nature sylvicole visent la plantation de près de 27 millions d'arbres d'ici 1988. En ce qui concerne la forêt privée, le ministère prévoit d'y subventionner la réalisation de travaux sylvicoles en vue du reboisement. Près de 10 millions de plants seront fournis aux propriétaires de boisés et de la machinerie leur sera prêtée pour effectuer ces travaux.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources entreprendra prochainement l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques de la MRC. Ce plan, qui constitue une position gouvernementale, sera présentée dès que disponible, à la MRC pour fins de discussion.

Les entreprises industrielles de la MRC de Maria-Chapdelaine se concentrent dans l'agglomération de Dolbeau-Mistassini. Dans le cas de projets industriels dans le secteur de la transformation, le ministère de l'Industrie et du Commerce peut procurer une aide financière. De tels projets doivent impliquer des investissements d'au moins 750 000$ ou créer 25 nouveaux emplois au minimum; il peut s'agir d'une implantation, d'un agrandissement, d'une modernisation ou d'une relocalisation d'entreprise. Les travaux admissibles concernent le réseau d'aqueduc et d'égout, les voies routières et ferroviaires, le réseau d'énergie, etc. Le montant de la subvention peut varier entre 50% et 90% du coût des travaux selon le potentiel fiscal de la municipalité.

L'agriculture est une activité relativement bien implantée dans la MRC; elle est orientée principalement vers l'élevage laitier, la production de pommes de terre et les bleuetières. Une bonne proportion du territoire municipalisé a été zonée agricole. Outre cette mesure de protection vitale pour l'économie de la MRC, les producteurs agricoles peuvent bénéficier de divers programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notamment dans les domaines du développement de la culture des céréales pour l'alimentation du bétail et du drainage des terres. Ces programmes peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire, notamment par une augmentation de la superficie cultivée. Par ailleurs, le gouvernement s'est récemment engagé à participer à un plan agro-alimentaire triennal pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce plan portera principalement sur les productions suivantes: bovins, ovins, céréales, pommes de terre et bleuets.

Enfin les producteurs agricoles peuvent louer et acheter des lots agricoles sur les terres publiques. Cette mesure a pour but de faciliter l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles.

La consolidation du tissu urbain

L'agglomération de Dolbeau-Mistassini regroupe 60% de la population de la MRC. Cette agglomération compte la plupart des services tant publics que privés du territoire. Une des orientations du gouvernement est de favoriser la concentration des équipements et infrastructures dans les parties urbanisées du territoire afin de permettre une consolidation de l'agglomération Dolbeau-Mistassini.

En réservant une bonne proportion des terres de la MRC à des fins strictement agricoles, la Loi sur la protection du territoire agricole a eu pour effet indirect de freiner l'étalement urbain, tout en permettant de réduire les coûts inhérents à la dispersion des équipements et des infrastructures.

Les principales intentions gouvernementales visant la consolidation du tissu urbain sont la politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux et le programme d'aide technique et financière ReviCentre. Déjà Dolbeau et Mistassini ont respectivement reçu un demi million de dollars.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce peut fournir une aide technique en vue d'orienter le réaménagement des centres-villes. L'aide a pour but de procurer aux marchands et aux municipalités les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mettre davantage en valeur la fonction commerciale des centres-villes. De plus, le ministère des Affaires municipales est disposé à fournir aux municipalités de la MRC une assistance technique pour la formation de sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC). De telles sociétés, qui regroupent les marchands de centres-villes, favorisent l'arrêt de la dispersion des établissements et la croissance des noyaux commerciaux.

Enfin, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur prévoit de construire deux immeubles pour familles sur le territoire de la MRC; l'un sera situé à Albanel et l'autre à Normandin. Bien que les sites d'implantation soient encore à l'étude, les immeubles seront construits dans les secteurs centraux des municipalités, puisqu'un critère majeur dans le choix d'emplacement de ce genre d'édifice est la proximité des services utilisés par les personnes âgées.

Le développement des activités récréatives

Afin de développer le potentiel récréatif du lac Saint-Jean, un plan directeur de ses berges sera prochainement réalisé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le coût de ce plan est évalué à quelque 300 000 dollars et il sera élaboré selon le modèle utilisé pour mettre en valeur le lac Saint-Pierre.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche participera, au cours de l'année 1985-1986, à l'élaboration d'un plan récréatif, touristique et culturel de la région, dont la maitrise d'oeuvre relève de l'Association touristique régionale. Il participera également à un plan de mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan.

La protection du milieu naturel

Le ministère de l'Environnement souligne qu'il a entrepris dans la MRC un important programme d'assainissement des eaux usées municipales. A cet égard, les municipalités de Mistassini et Dolbeau ont signé respectivement un protocole d'entente avec le ministère et les travaux d'assainissement seront exécutés au cours de l'année 1986. Le ministère s'apprête à signer également un protocole d'entente avec la municipalité d'Albanel.

Concernant le déversement des eaux industrielles, le ministère de l'Environnement a entrepris un programme d'assainissement avec l'usine Domtar à Dolbeau. Le ministère projette d'étudier entre autres les rejets d'eaux usées de Julac Inc. à Dolbeau, de Salaisin Besson Enr. à Mistassini, et de la fromagerie Nutrinor à Normandin.

Actuellement, le ministère de l'Environnement a deux projets de réserves écologiques sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Le projet de réserve écologique de Rivière-aux-Rats vise à protéger un peuplement d'épinettes noires et de pins gris sur terrasses fluvio-glaciaires. Le projet de réserve écologique Ashuapmuchuan veut conserver un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des basses collines de la rivière Ashuapmushuan.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET
PROJETS DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, l'agglomération de Dolbeau-Mistassini exerce une influence économique, sociale et culturelle sur l'ensemble de la MRC. Elle possède une infrastructure de base et des équipements qui favorisent la pratique d'activités culturelles.

Contrairement à ses voisines, la MRC n'a guère pu compter jusqu'à présent sur les retombées de l'industrie touristique. Cette situation pourrait être renversée par la réalisation de projets touristiques importants, tels le Parc de la Pointe-Taillon, le Musée Louis-Hémon, le Centre Astro de Dolbeau, le Centre d'interprétation du moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc, etc.

2.1 Le potentiel patrimonial

Le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine comporte de nombreux vestiges archéologiques qui confirment une présence amérindienne séculaire ainsi que plusieurs bâtiments d'architecture traditionnelle dont la conception, les détails et techniques de construction témoignent du développement relativement récent de la région.

Le ministère a entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC de Maria-Chapdelaine qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie;

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les unités de paysage

Les paysages de la MRC de Maria-Chapdelaine sont composés de deux unités distinctes:

- les basses terres du lac Saint-Jean, où sont situées les meilleures terres agricoles et où l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments traditionnels;
- la zone du plateau laurentien, composée de paroisses à vocation agro-forestière et caractérisée par une trame agraire généralement relâchée.

2.1.2 Les séquences de peuplement

C'est dans la plaine côtière du lac Saint-Jean que se sont implantés successivement les premiers établissements, de 1804 à 1892. Le peuplement

a gagné progressivement l'arrière-pays et s'est étendu aux zones excentriques des axes initiaux de développement. La période de 1900, étroitement associée à la mise en oeuvre de plans dirigés de colonisation, est marquée par la poursuite du peuplement, notamment à l'intérieur des marges septentrionales du territoire habité et partant, par la consolidation des premières paroisses. Ainsi l'exploitation, d'abord extensive, des potentiels agro-forestiers amorcée durant la seconde moitié du XIXe siècle a irrémédiablement modifié la morphologie du plateau laurentien, jusqu'alors fréquenté par les communautés autochtones et les commerçants de pelleteries et signifié le début des premières tentatives de colonisation de ce territoire.

2.1.3 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier des ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel.

- A Dolbeau, le noyau institutionnel, composé de l'église et de l'Hôtel de ville, et le complexe industriel, qui inclut un alignement de bâtiments résidentiels caractéristique d'une forme d'urbanisme dirigé.
- A Notre-Dame-de-Lorette, le site de l'église qui, érigé sur un monticule, domine l'agglomération ainsi que le paysage environnant.

2.1.4 Les sites archéologiques

Malgré un potentiel que le ministère présume important, aucune investigation archéologique n'a été réalisée sur le territoire de la MRC. Des activités de fouilles et de reconnaissance ont cependant permis de localiser trente-trois sites archéologiques, notamment sur les berges des lacs des Grandes Loutres, Maupertuis et Piraube ainsi que les rives de la rivière Saint-Onge. D'autre part, l'embouchure des rivières Mistassini et Péribonca de même que les rives du lac Saint-Jean pourraient contenir des sites de première importance.

2.1.5 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent essentiellement autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des communications et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels, représentatifs de la culture matérielle, retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation, leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage.

Mentionnons à titre indicatif, les ponts couverts de Notre-Dame-de-Lorette et Sainte-Jeanne-d'Arc, les éléments du patrimoine agricole tels les granges jumelées de Saint-Stanislas et Normandin, la gare de Dolbeau, les anciennes écoles de rang ainsi que les anciens moulins qui se répartissent sur le territoire.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la MRC de Maria-Chapdelaine.

2.1.6 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Nos inventaires font ainsi état d'un certain nombre de bâtiments anciens disséminés sur le territoire et qui présentent certaines caractéristiques significatives. Signalons, comme premier sous- type architectural intéressant, la maison carrée comportant un toit à deux versants droits avec demi-coupes aux extrémités concentrée à Normandin et Albanel de même qu'une maison présentant un volume plus important, habituellement de plan carré et coiffée d'un toit en pavillon, que l'on retrouve surtout à Dolbeau et Mistassini.

2.2 Les équipements culturels

Compte tenu de divers facteurs, tels l'éloignement par rapport au coeur de la région et le développement plus tardif de son territoire, la population de la MRC a su faire preuve de dynamisme en matière culturelle. Toutefois, l'absence de certaines infrastructures de base limite le développement des activités culturelles.

2.2.1 Les bibliothèques publiques et bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt

Les trois villes de la MRC possèdent leur bibliothèque publique autonome. A Dolbeau, la bibliothèque devrait faire l'objet d'un réaménagement au cours de l'année financière 1985-1986 afin de lui permettre d'augmenter sa superficie qui ne correspond présentement qu'à 27% de la norme établie par le ministère. Pour sa part, la bibliothèque de Mistassini dont la superficie correspond à 12% de la norme, n'est pas en mesure présentement de répondre adéquatement aux besoins de sa population, dont notamment celle d'âge scolaire. Enfin, la superficie de la bibliothèque de Normandin correspond à

19% de la norme fixée par le ministère et pourrait faire l'objet prochainement de certains réaménagements afin de répondre plus adéquatement aux besoins des usagers.

D'autre part, toutes les municipalités rurales de la MRC, à l'exception de Saint-Stanislas, disposent d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Le nombre d'usagers de ces bibliothèques s'établit à environ 35% de la population des municipalités desservies, comparativement à 25% pour l'ensemble du Québec. La majorité de ces bibliothèques devrait toutefois faire l'objet de réaménagements afin de répondre davantage aux besoins de leurs usagers.

2.2.2 Les musées, les centres d'exposition et les centres d'interprétation

La MRC ne compte actuellement aucun musée. Cette situation est cependant en voie de changement puisqu'un important projet de développement culturel et touristique est en phase finale de préparation à Péribonka. La Corporation des aménagements Maria-Chapdelaine entreprendra bientôt la construction du musée Louis-Hémon, à proximité de la maison (classée monument historique) où habita l'écrivain Louis Hémon. Ce musée relatera la vie et l'oeuvre de l'écrivain et présentera une collection d'oeuvres d'art, de mobilier et de documents, en plus d'exposer des collections itinérantes. S'inscrivant dans une politique de développement touristique de la MRC, ce projet sera financé en grande partie par l'Office de planification et de développement du Québec, le ministère et le milieu.

La MRC de Maria-Chapdelaine sera également dotée prochainement d'un centre d'interprétation des sciences naturelles et de la technologie. S'inscrivant dans le projet global du Centre Astro de Dolbeau, ce projet est en voie de réalisation et pourrait constituer une composante importante du produit touristique régional.

Enfin, la MRC ne compte aucun centre d'exposition.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

La MRC ne dispose d'aucune salle de spectacles professionnelle. Des spectacles professionnels sont toutefois présentés à l'auditorium de l'école polyvalente de Dolbeau, bien que cette salle ne réponde pas aux normes établies pour la tenue de tels spectacles.

2.2.4 Les équipements en arts de l'environnement

La MRC n'offre aucun équipement dans le domaine des arts de l'environnement, tel un centre de production et de recherche ou une galerie d'art par exemple. Cependant, les artisans du secteur peuvent compter sur les services de la Corporation des métiers d'art du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère dans la MRC de Maria-Chapdelaine portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC de Maria-Chapdelaine un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général; cet inventaire a notamment permis d'identifier les ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

A la suite de cet inventaire, le ministère souhaite collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine dans les réglementations d'urbanisme;

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère se propose également de collaborer techniquement et financièrement avec la MRC et les municipalités locales afin de rendre accessibles les données archéologiques recueillies lors de reconnaissances ou fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC de Maria-Chapdelaine, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant;

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants;

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales et ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée;

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC de Maria-Chapdelaine s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine; il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

A titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. La superficie suggérée est de 200 à 600 m^2 pour une MRC de 20 000 à 60 000 habitants.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Le ministère souhaite encourager l'aménagement d'une salle de spectacles dont l'équipement de scène répondrait aux normes professionnelles et

permettrait ainsi d'accueillir la plupat des spectacles de tournée. Afin de mieux répondre aux attentes de la population de la MRC cette salle devrait être polyvalente et transformable à volonté, au gré des activités demande.

De plus, le ministère entend favoriser l'aménagement, dans des municipalités locales, de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles.

L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels que scène mobile, équipement de son et d 'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. D'autre part, certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boite à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Pour leur part, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère pourrait aider techniquement et financièrement à la création d'un musée ou d'un centre d'exposition privé qui serait créé dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

3.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

Ces équipements pourront être situés dans tout endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

3.2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC de Maria-Chapdelaine en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en considération lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- Compte tenu des caractéristiques du patrimoine régional, le ministère ne prévoit pas d'utiliser de moyens légaux d'intervention sur ce territoire. Il entend, par contre, mettre à la disposition des intervenants locaux tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales, de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les unités de paysage, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

- Dans cette perspective, le ministère accordera à la MRC de Maria-Chapdelaine le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs afin de permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

- En 1983, le ministère reconnaissait comme monument historique la maison Samuel-Bédard, à Péribonka. Il défraya le coût des études préliminaires en vue de la restauration. Cette prochaine étape devra se faire incessamment puisque ce bien patrimonial s'inscrit dans le projet global de développement du musée Louis-Hémon. D'autres partenaires financiers devront contribuer à cette phase de restauration.

- Le ministère se propose de poursuivre son assistance technique dans le cadre du projet d'aménagement du centre d'interprétation des sciences naturelles du Centre Astro de Dolbeau. Cette assistance technique pourrait notamment s'appliquer à l'insertion du volet archéologique dans le concept d'interprétation du centre.

- Le ministère serait également disposé, en concertation avec la MRC, à entreprendre une étude du potentiel archéologique des bassins hydrographiques des rivières Péribonca, Mistassini et Mistassibi.

En matière d'équipements culturels, le ministère est d'avis que la MRC de Maria-Chapdelaine devrait disposer d'équipements culturels qui permettraient de répondre adéquatement aux besoins de la population de la MRC. Dans cette perspective, il pourrait favoriser la réalisation, au cours des cinq prochaines années, des quatre projets suivants:

- Le ministère est disposé à apporter une aide technique et financière à la MRC de Maria-Chapdelaine afin de lui permettre de se doter d'une salle de spectacles professionnelle de 500 à 600 places. Axé sur la diffusion de spectacles de qualité, cet équipement devrait avoir un caractère polyvalent afin de permettre la tenue d'autres activités culturelles répondant aux besoins de la population.

- Le ministère fournira à la municipalité de Dolbeau une aide technique afin de lui permettre de compléter les travaux d'aménagement de sa bibliothèque municipale.

- Le ministère pourrait accorder une aide technique et financière aux municipalités de Mistassini et Normandin afin de leur permettre d'agrandir ou de relocaliser leur bibliothèque.

- Le ministère entend également favoriser, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt (BCP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le développement du réseau de bibliothèques publiques qui lui sont

affiliées. A cette fin, il entreprend actuellement la préparation d'un plan triennal d'intervention et de financement en concertation avec la BCP, le Conseil régional de la culture et le Conseil régional des loisirs; ce plan devrait favoriser la diversification des activités culturelles dans les municipalités rurales et encourager l'utilisation de bâtiments patrimoniaux recyclables.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'asssurer que la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine vis-à -vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

A la demande de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut

offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE A L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales a déjà informé (1) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations,

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entrainer un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, les revenus

suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d 'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 A l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 340,110 $, soit 74,6% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'amenée d'eau dans ville de Normandin;

- une subvention de 79,058 $, soit 61,51% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau, d'égout sanitaire, d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement dans le village d'Albanel;

- une subvention de 233,618 $, soit 17,31% du coût total des travaux admissibles pour la construction et la réfection d'un réseau collecteur dans la corporation municipale de Girardville.

4.3 A la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

4.4 A l'implantation de garderies

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant les garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

L'orientation du ministère vise à:

- solutionner des problèmes de logement des garderies.

5. CONTROLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Le ministère des Affaires municipales a fourni une assistance technique aux villes de Dolbeau et de Mistassini et à la corporation municipale de Saint-Thomas-Didyme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leur programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou une partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme et ne pourront être accordées que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande. Ces dérogations ne devront pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales, pour effectuer des achats conjoints leur permettant ainsi de réaliser des économies.

L'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de simplifier l'administration municipale et répondre à de nouvelles préoccupations économiques et sociales vécues par les élus et les administrateurs locaux.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

A ce sujet, le ministère a fourni de l'information à la ville de Dolbeau pour la création d'une société d'initiative et de développement des artères commerciales dans son centre-ville, et subséquemment, selon les procédures prévues par la loi, une SIDAC a été crée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, le schéma d'aménagement ne devra pas avoir pour effet d'imposer des mesures susceptibles de restreindre, limiter ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 285 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 365 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques pourrait avoir un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1985 - 1986

1. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

1.1 Aide financière au développement des productions agricoles

Production de céréales et fourrages

- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à la construction de centres régionaux de grains

Production bovine

- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
- Programme national de développement des ateliers vaches-veaux
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Développement de la production bovine (Région 09)
- Développement de la production du veau lourd

Production horticole

- Développement des cultures abritées (isolation des serres, utilisation de combustibles non conventionnels)
- Développement de la pomiculture au Québec
- Production du bleuet (Régions 09 et 12)
- Expansion de la production d'asperges
- Amélioration de la conservation des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Mise en marché des fruits et des légumes par le prérefroidissement sous-vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement, de calibrage et d'emballage de fruits et légumes frais
- Aménagement de bleuetières familiales (Région 12)

Production laitière

- Production de génisses laitières de qualité (Régions 09 et 12)
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers

Production porcine

- Réduction volontaire de la production porcine dans le bassin de la rivière l'Assomption

Production de volailles et d'oeufs

- Aide à la production du dindon à griller et du dindon lourd

Production ovine

Autres cultures

Autres élevages

- Développement de la race chevaline canadienne
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux
- Aide à l'amélioration de la production du vison
- Projet de développement de la production laitière caprine dans la région de l'Estrie (Région 05)

Productions diverses

- Développement de la production piscicole et de l'aquiculture

1.2 Amélioration des sols

- Mise en valeur des terres en friche
- Sol Plus:
  Aménagement de cours d'eau municipaux
  Drainage souterrain
  Aménagement d'étangs de ferme
  Travaux mécanisés

- Transport de la pierre à chaux agricole
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Productivité des champs (Région 09)

1.3 Santé animale et amélioration génétique

- Amélioration de la santé animale au Québec
- Amélioration de la qualité des chevaux au Québec
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers
- Indemnités pour les pertes de bovins, d'ovins et de caprins
- Indemnisation pour les pertes d'animaux morts de la rage
- Programme vétérinaire de santé porcine - Programme de base
  - Programme Élite

- Programme de gestion sanitaire et d'évaluation de la capacité reproductrice des taureaux de boucherie en stations d'épreuves
- Programme de gestion sanitaire pour les ovins testés à la station d'épreuves de La Pocatière
- Programme d'aide à l'amélioration des conditions sanitaires lors de rassemblements d'animaux

- Promotion de l'insémination artificielle
- Aide à l'établissement de stations d'évaluation génétique des taureaux de boucherie
- Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Iles-de-la-Madeleine
- Amélioration rapide du cheptel bovins par le transfert d'embryons

1.4 Qualité des plants et semences

1.5 Aide au secteur de la transformation

- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits laitiers caprins

1.6 Aide à la commercialisation des produits

- Aide à la mise en marché des produits laitiers caprins
- Distribution de lait gratuit dans les écoles primaires
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Aide à la commercialisation des veaux et bouvillons d'engraissement du Québec
- Remboursement des coûts d'inspection d'aliments par les municipalités
- Aide à l'implantation d'un système de vente des animaux par enchères électroniques
- Aide aux organismes de commercialisation des plants de pommes de terre de semence

1.7 Recherche et vulgarisation

- Bourse d'assistance à la recherche en agriculture, pêche et alimentation
- Fermes-témoins en agriculture écologique
- Introduction de productions et techniques nouvelles
- Parcelles de démonstration pour la production céréalière
- Parcelles d'essais sur les fruits de vergers
- Subventions de recherche
- Aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation

1.8 Formation des agriculteurs

- Cours de formation d'exploitants agricoles (Collège McDonald)
- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions aux groupes de la relève agricole

1.9 Aide aux concours et organismes agricoles

- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Prix mérite agricole, Villes et Villages fleuris, Artisanat
- Fédération et cercles de fermières
- Groupes et associations agricoles
- Concours d'amélioration des produits laitiers "Le Lys d'Or"
- Aide aux groupements d'éleveurs

1.10 Société de l'emploi agricole

- Aide aux déplacements des travailleurs agricoles

1.11 Remboursement des taxes foncières

- Contribution aux taxes foncières municipales et scolaires sur les fermes

1.12 Aide au transport

- Aide au transport du bétail
- Transport d'animaux à l'Exposition royale de Toronto

1.13 Protection de l'environnement

- Établissement des structures d'entreposage des fumiers pour les bovins laitiers

1.14 Autres mesures

- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse-Côte-Nord (Région 12)

2. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

2.1 Aide à la construction et à l'équipement de la flotte de pêche

- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de plus de 10,6 mètres (34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de 6,0 mètres à 10,6 mètres (19,7 à 34,9 pieds)
- Crédits maritimes
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat des moteurs marins
- Aide financière à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide financière à l'acquisition d'équipements de pêche pour les bateaux de 7,6 à 10,6 mètres (25 à 34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux pour pêcher au Québec Nordique
- Aide financière à l'acquisition de bacs pour la manutention des produits de la mer

2.2 Aide au secteur de la transformation

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits de la pêche

2.3 Aide à la commercialisation

- Promotion des produits marins

2.4 Recherche et vulgarisation

- Subvention de recherche

2.5 Aide aux organismes

- Subvention à des associations
- Aide financière aux regroupements des associations de pêcheurs commerciaux

2.6 Aide au transport

- Aide au transport du poisson

2.7 Autres mesures

- Aide financière pour l'assurance des bateaux de pêche
- Service de congélation et d'entreposage frigorifique
- Production et vente de glaces

PROGRAMMES RÉGIONAUX

Programme d'aide à l'amélioration des sols chez les producteurs de boeuf

Aide au chaulage des sols

Utilisation de lactosérum et de moulanges à la ferme chez les producteurs de porcs

Aide au développement de l'horticulture

Aide pour le désherbage des terrains aménagés de bleuetières familiales

Destruction du chiendent dans les champs de céréales non-grainées

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. On y indique les grandes orientations concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document. Ces orientations susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Maria-Chapdeleine sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu;
- la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités, prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. On a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Maria-Chapdeleine.

Le ministère a autorisé la Commission scolaire de Mistassini à agrandir l'école Saint-Michel. Considérant que les commissions scolaires sont des entités administratives, le ministère de l'Éducation invite la MRC de Maria-Chapdeleine à s'adresser aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

Cependant, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources couvrent 36 707,8 km2 dans la MRC de Maria-Chapdelaine, soit 96,3% de sa superficie totale. Elles occupent toute la partie de la MRC située au nord de la zone municipalisée (carte 1).

L'agriculture étant à l'origine de la privatisation du territoire, les basses terres ceinturant le lac Saint-Jean regroupent la majeure partie des terres privées de la MRC. Par ailleurs, les municipalités situées à la périphérie de cette plaine agricole comptent la plus grande partie du territoire public compris à l'intérieur des limites municipales.

Par ailleurs, quelque 230 km2, constitués de lots vacants sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, sont répartis dans les différentes municipalités de la MRC.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques", dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

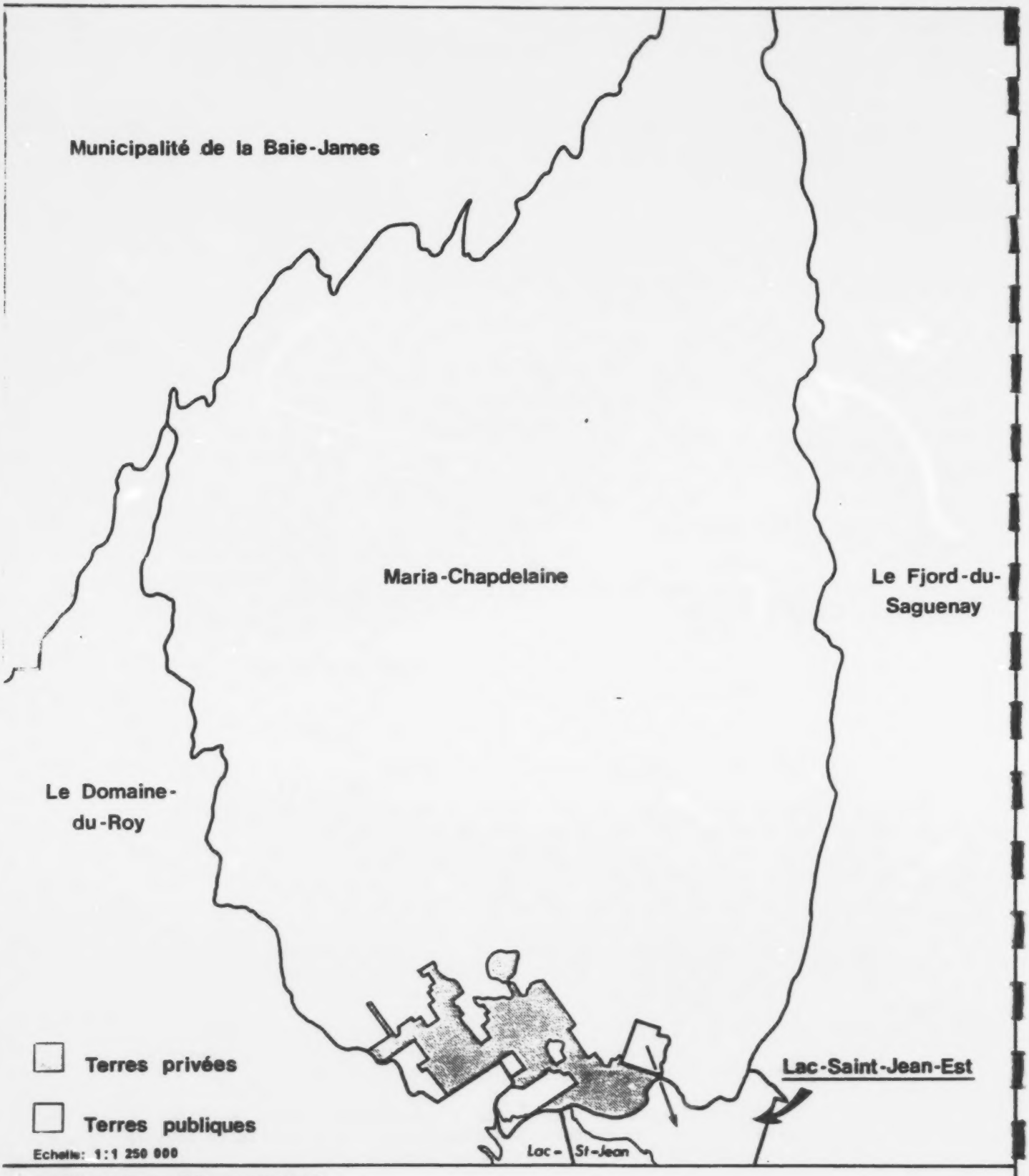

TENURE DES TERRES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 1

L'accessibilité au domaine public, au sud du 50e parallèle, est assurée par un important réseau de chemins forestiers qui se greffent à six voies de pénétration principales.

Ces routes sont situées dans l'axe des rivières Péribonca (L-250 chemin des Passes), Mistassibi (L-257), aux Rats (chemin de la rivière aux Rats), Mistassini (L-206), Ouasiemsca (L-256) et du Chef (L-202) (carte 2).

Ce réseau s'est développé en fonction de l'exploitation forestière. Il demeure toutefois accessible à l'ensemble des citoyens.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a complété la couverture cartographique spéciale de la MRC de Maria-Chapdelaine à l'échelle de 1: 250 000. La carte à l'échelle 1: 50 000 couvrant les territoires municipalisés est également disponible.

La couverture cartographique de base de la MRC à l'échelle 1: 20 000 est complétée pour la partie sud ainsi qu'une partie du secteur ouest de la MRC.

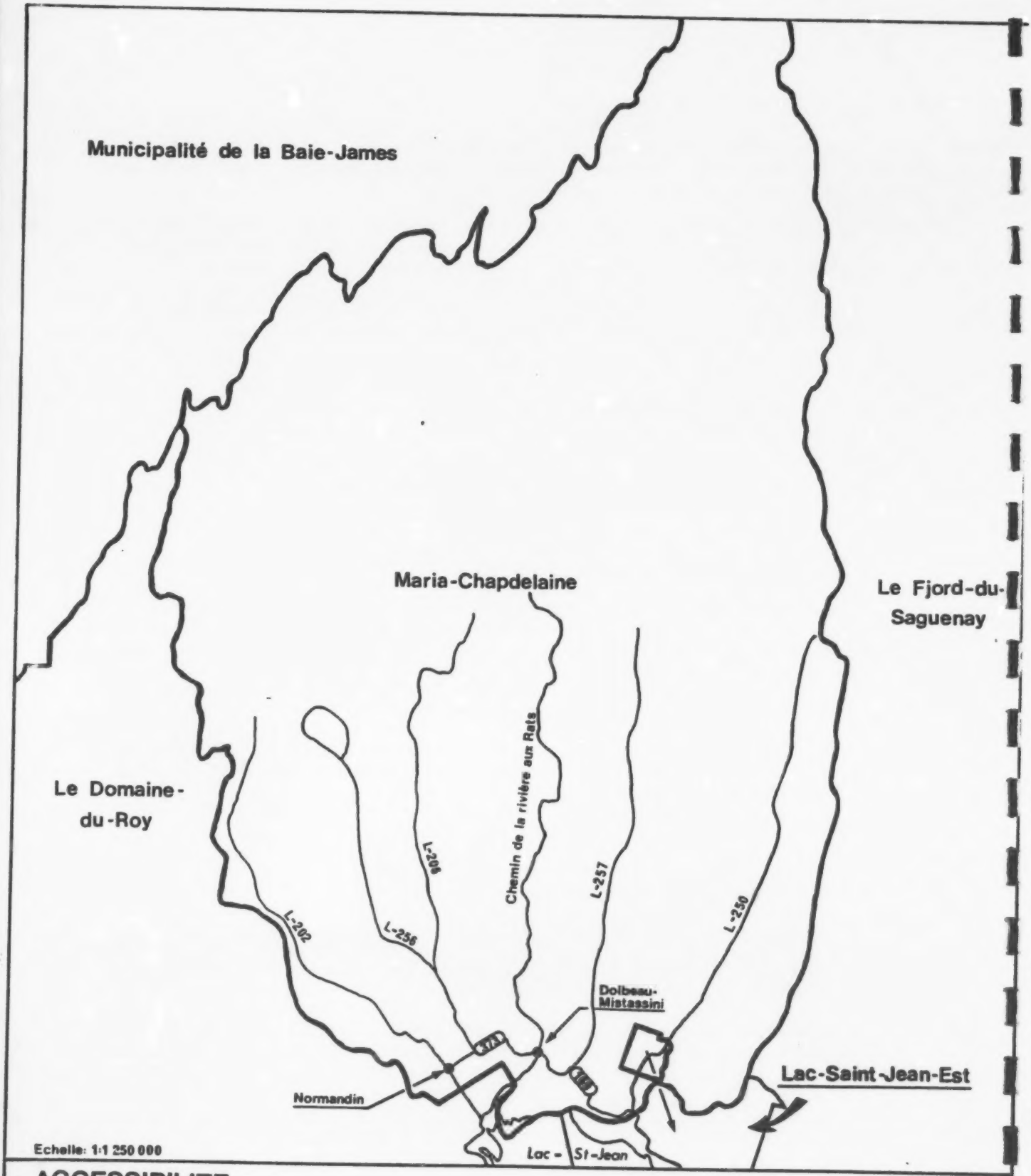

ACCESSIBILITE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 2

2.1.3 Orientations spécifiques

- La réforme du système cadastral du Québec

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans.

Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Plusieurs d'entre elles ont déjà fait parvenir leur demande et, parmi ces dernières, plusieurs sont déjà inscrites à la programmation des deux prochaines années.

Si ce n'est déjà fait, le ministère de l'Énergie et des ressources invite la MRC tout dépendant de ses besoins particuliers, à participer à ce nouveau programme.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. A cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de Maria-Chapdelaine ne correspondent cependant à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de rendre accessibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant la gestion et l'aménagement des terres du domaine public et à la suite des recommandations acceptées par le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional (COMPADR, 85-02-27), le ministère de l'Énergie et des Ressources a été chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Élément principal des plans de gestion des terres publiques, amorcés par le ministère de l'Énergie et des Ressources en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dès que disponible ou dans le cadre de l'avis relatif à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être;
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche;
- les zones forestières de conservation incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique ou agricole;

- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les particularités et les tarifs relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). A cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources gère actuellement 1 367 baux de villégiature dans la MRC de Maria-Chapdelaine. Annuellement, le domaine des terres effectue quelque 165 transactions foncières sur le territoire dont 50% portent sur l'émission de baux, 30% sur les tranferts, 13% sur les demandes d'achat d'emplacements et 7% sur les droits de passage.

Pour la période 1984-1989, le ministère prévoit un accroissement de l'ordre de 10% réparti selon les proportions précédemment établies.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le ministère de l'Énergie et des Ressources effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous les territoires sous sa juridiction.

A cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 26 juin 1985 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1280-85)

Dans le cadre de cette politique, 379 autorisations provisoires d'occuper ont été émises sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ces occupations sont analysées en vue d'une régularisation éventuelle.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

3.1 Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de développement ont été retenus par le ministère de l'Énergie et des Ressources; la villégiature concentrée dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et la villégiature dispersée, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs les plus éloignés.

Le nombre et la localisation des lots mis en disponibilité par le ministère de l'Énergie et des Ressources sont fonction de la demande exprimée et de la capacité de support du milieu naturel.

Le ministère reçoit les demandes individuelles, les analyse et oriente le développement vers les sites qui, tout en répondant à la demande, satisfont aux critères biophysiques retenus.

Dans ce contexte, il est donc difficile d'évaluer le nombre exact d'emplacements à être mis en disponibilité et la localisation précise des sites de développement. Notons cependant qu'environ 80 demandes sont analysées chaque année et que des avis d'intervention, émis en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, apporteront des précisions sur les futurs sites de développement.

3.2 Mise en valeur des terres publiques

Le secteur des Terres n'intervient généralement plus comme maitre d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent. Aucun projet de cette nature n'est actuellement prévu sur le territoire de la MRC.

A la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le ministère de l'Énergie et des Ressources peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

* * *

La poursuite des opérations régulières en matière de connaissance géographique et de gestion du territoire demeure une priorité du secteur des Terres.

D'autre part, l'élaboration et l'application d'une politique de développement de la villégiature, adaptée aux besoins de la région, sur les terres publiques et la confection du plan d'affectation des terres publiques sont les objectifs majeurs du secteur des Terres, au cours des cinq prochaines années, dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à assurer la MRC de sa collaboration si des informations supplémentaires lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORETS

Le ministère de l'Énergie et des Ressources (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec, tel qu'annoncés dans le Livre blanc sur la nouvelle politique forestière. Cependant, les responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt de la MRC de Maria-Chapdelaine occupe 87,9% du territoire de la MRC. Sa structure est illustrée au tableau 1.

1.1 Forêts publiques

Selon la structure administrative du ministère de l'Énergie et des Ressources, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la gestion des forêts publiques de la MRC de Maria-Chapdelaine est assurée par les unités de gestion de Saint-Félicien (25), Mistassini (26) et Péribonca-Est (24).

L'unité de gestion de Saint-Félicien couvre approximativement la partie ouest de la MRC (42% du territoire), celle de Mistassini occupe le territoire situé au centre de la MRC (35%) alors que la partie est relève de l'unité de gestion Péribonca-Est (23%).

Chacune de ces unités de gestion dispose d'un plan de gestion des forêts publiques.

Ces plans de gestion portent sur une période quinquennale et comprennent un plan d'allocation des bois ainsi qu'un plan d'intervention dans lequel sont identifiés les travaux d'aménagement à réaliser dans les forêts publiques.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

TABLEAU 1

LE TERRITOIRE FORESTIER DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

	km2	%
Terrains forestiers publics	32 782,18	86,8
Terrains forestiers privés	431,00	1,1
Total des terrains forestiers	33 213,18	87,9
Terrains non forestiers	554,31	12,1
Total (MRC)	37 767,49	100,0
Terrains forestiers productifs		
accessibles	30 327	80,3
non accessibles	151	0,4
Total des terrains forestiers productifs	30 478	80,7
Volume en résineux	215 021 235 m^3	
Volume en feuillus	40 187 860 m^3	

Note: En raison du mode de compilation par parcelles forestières, les superficies identifiées peuvent présenter une légère distorsion par rapport aux données officielles.

1.1.1 Tenure et modes de gestion

La forêt publique sous juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources se répartit selon la tenure et les modes de gestion suivants (carte 1):

Forêts domaniales : 52,3% Concessions forestières : 47,7%

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit est appelé concessionnaire forestier.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MARIA-CHAPDELAINE – 260

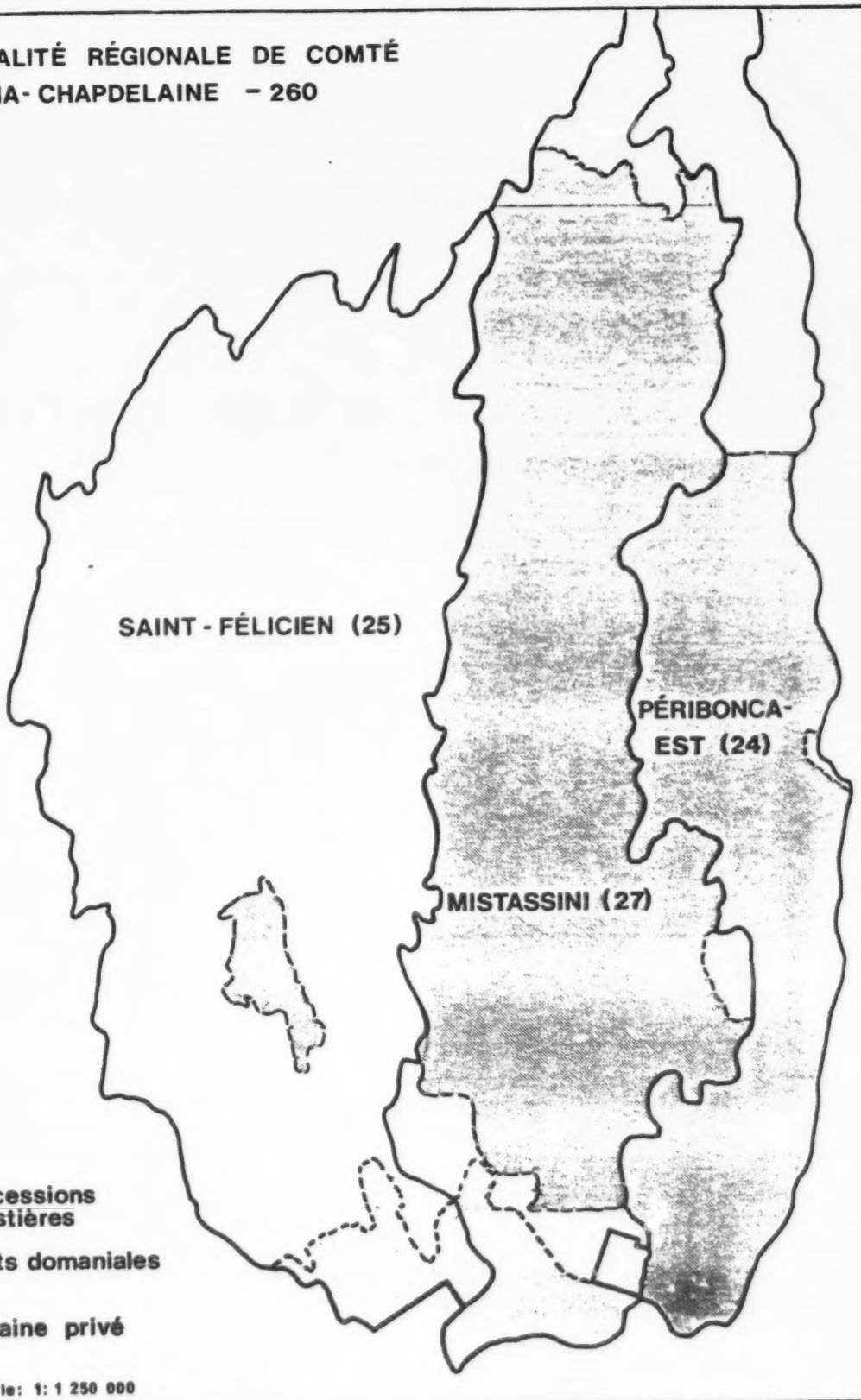

...concessions forestières

...forêts domaniales

...domaine privé

Echelle: 1: 1 250 000

LES FORÊTS PUBLIQUES (M.E.R.)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 1

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC de Maria-Chapdelaine:

	Importance relative
Conventions d'approvisionnement	59%
Concessions forestières	39%
Allocations pour autres fins	1%
Allocations pour fins domestiques	1%
	100%

- Conventions d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse généralement en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume des essences ou groupe d'essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

A chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concessions forestières

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. A chaque année, le concessionnaire doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes par essence ou groupe d'essences qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Des orientations sont élaborées par le ministère de l'Énergie et des Ressources et portent essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge à des industriels du sciage et du déroulage.

L'allocation se concrétise en contrat d'approvisionnement pour les forêts domaniales et en lettre d'intention du ministre pour les concessions forestières. Ces conventions ont une durée qui varie de un à dix ans, selon le cas, afin d'approvisionner les usines en matière première.

- Allocations pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins particuliers: amélioration d'érablières, déboisement de corridors de transport d'énergie, déboisement à l'intérieur de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur d'un permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Allocations pour fins domestiques

Il s'agit d'un permis de couper, sur les terres publiques, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et forêts.

1.2 Forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources aide les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat des producteurs de bois.

Les unités d'aménagement de Chambord (no 211) et de Mistassini (no 212) couvrent les forêts privées de la MRC de Maria-Chapdelaine (carte 2). Les organismes de gestion en commun reconnus par le ministère de l'Énergie et des Ressources sont la Société sylvicole de Chambord Ltée et la Société sylvicole de Mistassini Ltée. Ces organismes regroupent 30,2% de la forêt privée, soit approximativement 13 000 hectares.

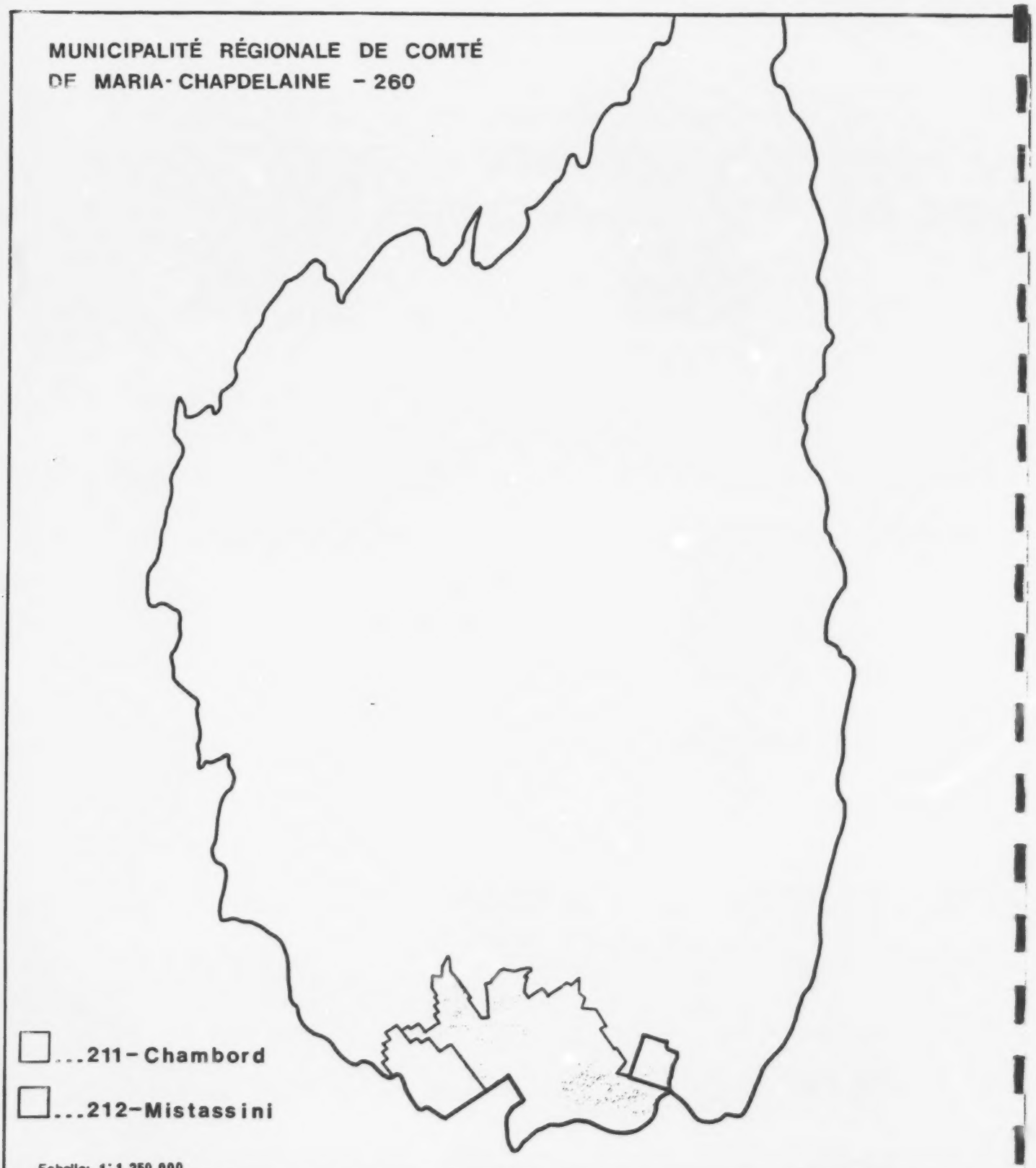

Echelle: 1:1 250 000

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PRIVÉES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 2

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats des producteurs de bois du Québec regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation de la matière ligneuse du domaine public afin que celle-ci serve de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec.

Conformément à ce mandat, le ministère entend, à l'échelle du Québec:

- actualiser la connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;

- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes nuisibles et les maladies;

- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;

- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;

- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux forestiers; le ministère conserve la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;

- réaliser des travaux sylvicoles en forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles précommerciaux;

- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

Chacune des unités de gestion administre un plan de gestion des forêts publiques qui porte sur une période quinquennale et qui comprend un plan d'allocation des bois de l'unité de gestion ainsi qu'une programmation de travaux sylvicoles.

L'inventaire forestier révèle que les volumes sur pied (215 millions de mètres cubes de résineux et 40 millions de mètres cubes de feuillus) se répartissent dans différents types de couvert forestier (tableau 2). Ces bois sont actuellement affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

En résumé, les peuplements résineux représentent 84% du couvert forestier et l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte, à divers degrés, près de 11% du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

TABLEAU 2

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORET PUBLIQUE DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Type de couvert forestier (forêt productive accessible)	**km²**	**%**
Résineux	22 112	84,0
Feuillus	1 264	4,8
Mélangés	2 948	11,2
Total	26,324	100,0
Perturbations	**km²**	**mortalité**
Tordeuse des bourgeons de l'épinette		
Infestation: sévère	1 245	de 50%
modérée	704	26 à 50%
faible	2 092	1 à 25%

2.1.3 Orientations spécifiques

Des informations sur la gestion forestière sont fournies sous les rubriques suivantes:

- Récolte des bois

L'objectif principal du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de récolte des bois sur le territoire de la MRC est de satisfaire aux garanties d'approvisionnement en résineux accordées aux divers exploitants forestiers.

Pour assurer une exploitation optimale des ressources disponibles, le ministère de l'Énergie et des Ressources orientera l'exploitation vers les secteurs où la récolte est prioritaire en raison de l'état suranné des peuplements, des chablis partiels et de la mortalité causée par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, le développement de méthodes de coupes favorisant l'établissement d'une régénération naturelle en résineux contribuera à augmenter la disponibilité de la matière ligneuse.

Les prévisions concernant l'exploitation forestière dans la MRC de Maria-Chapdelaine pour les cinq prochaines années apparaissent au tableau 3 et sur la carte 3. Ces données sont présentées à titre d'information.

- Travaux sylvicoles

La programmation et la réalisation de travaux sylvicoles sont des moyens privilégiés par le ministère pour atteindre l'objectif majeur d'équilibre entre l'offre et la demande en résineux.

Récemment, le gouvernement annonçait, au niveau provincial, son intention de quintupler les programmes de plantation pour atteindre un rytnme annuel de 300 millions de plants en 1989 sur les terres publiques et privées.

Les prévisions établies au tableau 4 et figurant sur la carte 3 ont été compilées en tenant compte des objectifs de ce programme. Elles demeurent néanmoins préliminaires et le ministère de l'Énergie et des Ressources pourra préciser ces données dès que l'impact du programme de reboisement sera déterminé pour le territoire de la MRC.

- Protection

Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, la Société de conservation du Saguenay-Lac-Saint-Jean est responsable de la protection des forêts contre les incendies.

En ce qui a trait à la protection des forêts contre les insectes nuisibles et les maladies, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'a à ce jour identifié aucune infestation nécessitant l'utilisation de pesticides.

TABLEAU 3

PRÉVISION ANNUELLE DE RÉCOLTE DES BOIS EN FORET PUBLIQUE DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

Récolte pour l'approvisionnement d'usines	2 978 000 m^3
Récolte en bois de chauffage et pour fins domestiques	22 040 m^3 [3]
Total	3 000 840 m^3
Récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette	308 000 m^3 soit 10% du volume total récolté
Modes de récolte favorisant la régénération naturelle	93 000 m^3 soit 3% du volume total récolté

TABLEAU 4

PROGRAMMATION DES TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET PUBLIQUE DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Année	Préparation de terrain pour reboisement (ha)	Plantation (ha)	Plantation (millions de plants)
1984	875	---	---
1985	2 950	875	1,75
1986	4 000	2 950	5,9
1987	5 500	4 000	8.0
1988	non-déterminé	5 500	11,0

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entrainent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MARIA-CHAPDELAINE – 260

● reboisement

■ éducation des peuplements

□ récolte des bois

Echelle: 1: 1 250 000

LOCALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 3

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun (OGC);
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La MRC de Maria-Chapdelaine compte 43 100 ha de boisés privés. Certaines terres impropres à l'agriculture présentent un potentiel forestier qui pourrait être mis en valeur. Toutefois, l'absence d'études globales sur ce sujet rend difficile toute estimation des superficies impliquées.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement en forêts privées. Il n 'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

- L'aide à la forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de Maria-Chapdelaine par les mesures suivantes:

. l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;

. l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun, par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois, pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun; les superficies à traiter seront connues lors de l'adoption des plans quinquennaux en 1985;

. l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

. le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun et la distribution de plants pour le reboisement:

		Particuliers	OGC
Reboisement	1983	256 000 plants	435 000 plants
	1984	300 000	600 000
Prévision de reboisement	1985	250 000	900 000
	1986	500 000	1 500 000
	1987	500 000	2 500 000
	1988	500 000	3 000 000

. l'aide à la mise en marché des bois de la forêt privée affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, pour assurer une plus grande efficacité des interventions en forêt privée, les syndicats de producteurs de bois ont entrepris l'élaboration de plans de mise en valeur des forêts privées.

L'opération consiste à dégager une problématique de ce secteur d'activités, basée sur la connaissance biophysique du territoire (inventaire forestier) et sur une description socio-économique du milieu.

Par la suite, des scénarios d'aménagement seront développés conduisant à l'adoption de plans d'action.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources fait partie du comité directeur qui supervise l'opération. Il fournit également un soutien technique à l'élaboration de ces plans.

- La politique de gestion des lots publics intramunicipaux

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre de l'avant une politique de gestion des lots publics intramunicipaux destinée à assurer un meilleure gestion de la forêt intramunicipale et à en favoriser la mise en valeur forestière.

Cette politique prévoit la consolidation des exploitations sylvicoles, l'établissement de producteurs et la consolidation de blocs de lots.

Les moyens retenus pour atteindre les objectifs de ce programme sont:

. la régularisation des lots occupés illégalement;
. la vente des lots épars;
. la consolidation des blocs forestiers par le remembrement et leur gestion par les associations de propriétaires.

Le cadre juridique permettant de procéder à la réalisation de cette opération est actuellement en place et comprend:

- le décret 1443-84 du 20 juin 1984 concernant la régularisation de certaines occupations illégales;
- le décret 1314-82 du 2 juin 1982 concernant la concession des terres publiques;
- le décret 2754-80 du 3 septembre 1980 concernant la gestion des blocs forestiers.

Enfin, le programme devrait être mis en application dès que les modalités de fonctionnement seront complétées et que l'ensemble de la politique aura fait l'objet d'une approbation globale au niveau ministériel.

- Le Mérite forestier

Dans le cadre de ses objectifs généraux visant l'accroissement de la participation de la forêt privée dans la production de matière ligneuse, le ministère a instauré le concours annuel du Mérite forestier.

Ce concours a pour but d'encourager les propriétaires à bien aménager leurs lots boisés et porte sur les thèmes suivants:

. l'établissement du peuplement;
. l'éducation du peuplement;
. l'exploitation;
. le drainage et la voirie forestière;
. l'aménagement faunique et récréatif;
. la protection de la forêt privée;

Une première sélection est effectuée au niveau régional, permettant aux gagnants de participer à la sélection nationale.

Toute information relative à ce concours est disponible aux bureaux régionaux du ministère.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entrainement qu'elle induit et par la place qu 'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. A cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, par le programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

Les données qui suivent concernent la production de l'industrie de transformation des produits forestiers dans la MRC de Maria-Chapdelaine en 1981. Il s'agit d'un portrait statique qui ne tient pas compte de l'évolution de cette industrie.

Notons que seules les sept scieries commerciales et la papeterie Domtar de Dolbeau ont été retenues pour l'évaluation de l'industrie forestière dans la MRC, les scieries de service ont été exclues en raison des faibles volumes impliqués (carte 4).

- Secteur des pâtes et papiers

Un volume de 539 500 m3 de matière ligneuse a été consommé pour la production de 55 000 tonnes métriques de pâtes dans la MRC. L'usine de pâtes et papiers Domtar de Dolbeau a produit 139 000 tonnes métriques de papier journal et 18 500 tonnes métriques d'autres papiers en fonctionnant à 90,4% de sa capacité.

- Secteur du sciage

Les sept scieries de la MRC ont consommé 1 049 768 m^3 de résineux et 29 570 m^3 de feuillus pour produire:

- 238 568 m^3 de bois d'oeuvre à 64% de leur capacité de production;
- 266 985 tonnes métriques de copeaux;
- 20 434 tonnes métriques de sciures et planures.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MARIA-CHAPDELAINE - 260

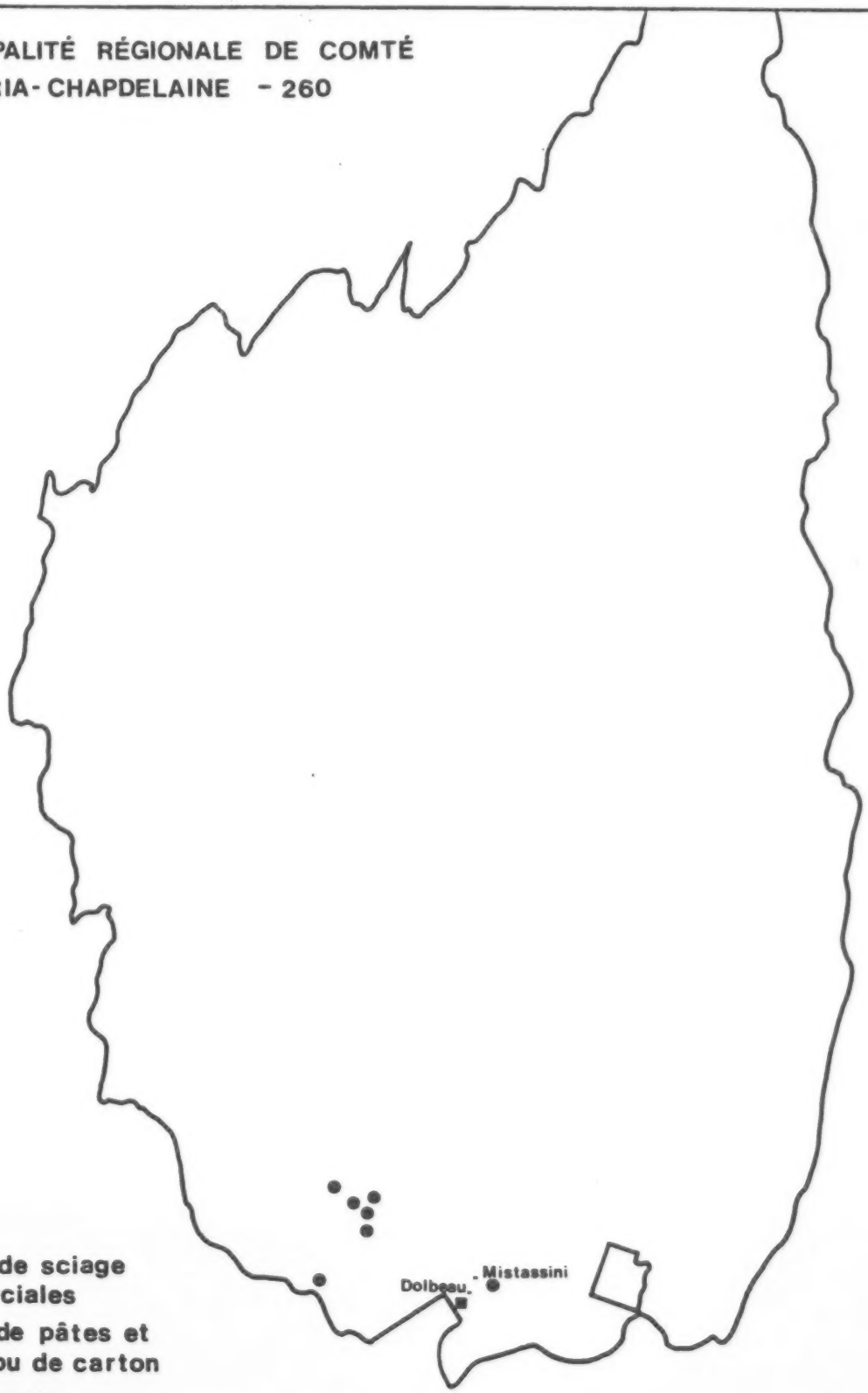

- usines de sciage commerciales
- usines de pâtes et papier ou de carton

Echelle: 1:1 250 000

INDUSTRIES FORESTIÈRES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 2, Saguenay, Lac St-Jean

Carte: 4

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

3.1 Voirie forestière

Le programme de voirie forestière porte sur la construction d'un réseau de chemins principaux et permanents afin de faciliter l'accès à la matière ligneuse. Ils sont réalisés par les exploitants forestiers et sont, jusqu'à maintenant, financés à part égale par l'industriel et par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Le ministère entend favoriser le développement de l'infrastructure routière vers le nord de la MRC afin d'orienter les exploitations dans les peuplements mûrs et surannés et de donner accès aux zones de bois à pâte, réservant ainsi les bois du sud, plus propices au sciage, pour l'approvisionnement des scieries.

Aucune demande n'a actuellement été formulée dans le cadre de ce programme pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

3.2 Autres projets

Aucun autre projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements n'est actuellement prévu dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

* * *

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à assurer la MRC de Maria-Chapdelaine de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Jonquière si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

Les orientations et les projets actuels d'aménagement du secteur des Mines ne s'appliquent pas au territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Édite ur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroitre la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. A titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports .

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Le ministère invite néanmoins la MRC de Maria-Chapdelaine à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Maria-Chapdelaine, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets dont il prévoit la réalisation au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Maria-Chapdelaine le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

La MRC de Maria-Chapdelaine est baignée au sud-est par le lac Saint-Jean et est traversée par de nombreux cours d'eau dont, dans sa partie habitée, la Ticouapé, la Mistassini, la Péribonca et la petite rivière Péribonka. Certains secteurs de ces cours d'eau sont sujets aux inondations.

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

La protection contre les inondations est une préoccupation très importante du ministère de l'Environnement qui se traduit actuellement par une insistance particulière sur la cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec et la réglementation de la construction dans ces zones. La cartographie officielle de ces zones a été amorcée en 1976 dans le cadre

d'une entente Canada-Québec. Comme ce programme exige de nombreuses données et requiert des ressources importantes, sa réalisation nécessitera encore plusieurs années.

Selon les termes de l'entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but d'assurer que les ministères ou organismes relevant de leur compétence ne réalisent ou n'aident pas financièrement la construction d'ouvrages vulnérables aux inondations dans les zones désignées.

Le ministère de l'Environnement a de plus élaboré une politique de prévention basée sur le principe de deux zones de débordement, soit une zone de grand courant (0-20 ans) et une zone de faible courant (20-100 ans). Essentiellement, cette politique stipule que, dans les zones désignées, aucun nouvel ouvrage ne doit être permis dans la zone de grand courant et que seuls les ouvrages immunisés selon les normes présentées à l'Annexe 1 pourront être érigés en zone de faible courant. Elle prévoit de plus certaines interdictions relatives aux puits et installations septiques dans les deux zones de débordement et une interdiction générale des nouvelles voies de circulation et des réseaux d'aqueduc en zone de grand courant. Elle précise par ailleurs que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

Le ministère se propose de cartographier les zones inondables de Normandin au cours de l'année 1986-1987. Ces zones aussi bien que celles dont le ministère n'a pas prévu la cartographie devraient être délimitées de façon préliminaire par la MRC en utilisant les méthodes simples et rapides contenues dans le "Guide pour la délimitation des zones dangereuses (AME-1)" ainsi que le "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)". La MRC devra, s'il y a lieu, modifier sa cartographie préliminaire pour l'ajuster à la cartographie officielle lorsque celle-ci sera réalisée.

Considérant qu'il s'avère essentiel de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de Maria-Chapdelaine de prévoir une affectation particulière pour les zones inondables identifiées dans son schéma et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Dans son document complémentaire, la MRC devrait prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe 1.

Le ministère souligne toutefois à la MRC qu'elle peut prévoir certains cas d'exceptions à la prohibition générale de construire en zone de grand courant. L'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux de même que la construction de pylônes, de stations d'épuration, de puits communautaires ou d'un ouvrage de captage des eaux de surface pourraient, entre autres, être permises. Le document complémentaire devra cependant exiger que ces constructions ne soient pas susceptibles de causer de préjudice écologique ou d'entrave à l'écoulement des eaux.

De façon à tenir compte des investissements déjà réalisés en matière de lotissement et d'implantation de services, la MRC pourrait également permettre une construction aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe 1 soient appliquées;
- que, lors de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire , le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

1.2 La gestion du domaine hydrique public

Objectif: faciliter l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre et l'importance des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

La gestion du domaine hydrique public implique une connaissance adéquate des droits de propriété sur le lit des lacs et cours d'eau. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des informations qu'il détient à ce sujet notamment quant aux droits consentis et à l'établissement des limites entre le domaine public et la propriété privée. Le ministère peut sur demande, dans le cadre d'un projet particulier, fournir de telles informations à la MRC.

1.3 La gestion des eaux de consommation

Sauf pour Saint-Edmond, toutes les municipalités de la MRC sont en bonne partie alimentées par des réseaux d'aqueduc. Certains de ces réseaux tirent leur eau d'eau de surface, d'autres d'eau souterraine.

La connaissance des eaux souterraines dans la MRC de Maria-Chapdelaine est par ailleurs assez importante. Des relevés hydrogéologiques ponctuels ont été effectués dans les municipalités de Mistassini, Normandin, Albanel, Saint-Augustin, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Stanislas et des données ont été recueillies sur 538 puits. Ces informations indiquent que l'eau souterraine est facilement disponible sur le territoire.

Objectifs: assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Le ministère assure également la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il a adopté à cette fin le Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

Le ministère contrôle de plus la construction de réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Avant d'émettre des permis de lotissement, il serait opportun que les municipalités s'assurent que les réseaux d'aqueduc privés, s'il y a lieu, ont déjà reçu un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement de la MRC devrait par ailleurs favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics existants.

Afin de faciliter l'atteinte de son objectif de maintien de la qualité de l'eau potable, le ministère suggère à la MRC d'établir pour les prises d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc un périmètre clôturé de 30 mètres où toute activité devrait être prohibée. L'établissement d'un tel périmètre qui vise à assurer la protection des installations de surface et une prévention minimale contre une contamination bactériologique est d'ailleurs nécessaire à la mise en place de nouvelles prises d'eau en vertu de la directive sur le captage et la distribution de l'eau.

Outre l'établissement de ce périmètre de protection immédiat, la MRC aurait avantage, dans le cas d'alimentation par eau souterraine, à déterminer des aires de protection additionnelles et à inclure dans son document complémentaire une réglementation élaborée en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine. Un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection et une liste non-exhaustive d'activités à tolérer, à réglementer ou à interdire sera distribué prochainement aux MRC.

La MRC pourrait compléter ces mesures de protection en s'inspirant des différentes normes de localisation que l'on retrouve dans les règlements et qui sont relatives à l'exercice de certaines activités à proximité des puits ou prises d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc. L'adoption de l'ensemble de ces mesures devrait en priorité viser les municipalités d'Albanel (VL), Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Stanislas où l'eau ne subit aucun traitement avant sa consommation.

Dans le cadre de sa collaboration à l'effort d'aménagement, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout

ainsi que les usines d'épuration. A titre d'information, il présente un tableau à l'annexe II qui résume brièvement, sans indiquer de priorités, les interventions souhaitables pour assurer une qualité et une meilleure quantité suffisante d'eau potable aux municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Les rejets d'eaux usées de provenance municipale, industrielle, agricole et résidentielle ont dégradé de nombreux lacs et cours d'eau du Québec. La charge polluante produite par ces divers rejets dépasse, de façon critique dans plusieurs cas, la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.

La rivière Ashuapmushuan (troisième tributaire en importance du lac Saint-Jean) et son tributaire, la rivière Chef, constituent la limite ouest de la MRC. L'eau y est d'excellente qualité dans le secteur baignant la MRC.

Il en est autrement de la rivière Ticouapé qui draine un modeste bassin versant à 60% agricole. Fortement affecté par le mauvais entreposage des fumiers et les pratiques agricoles, ce cours d'eau reçoit de plus les égouts d'Albanel (VL), de Saint-Thomas-Didyme, de Saint-Edmond et de Normandin. La qualité des eaux de la Ticouapé est mauvaise de la tête du bassin jusqu'à l'embouchure; dans le secteur de la MRC qu'elle traverse, elle présente peu d'intérêt pour la vie aquatique ou la récréation.

La rivière Mistassini passe au coeur de la MRC: c'est le second en importance des tributaires du lac Saint-Jean. Les coupes forestières et le flottage du bois ont causé une accumulation de débris d'écorce et de billes de bois dans le fond du cours d'eau. La pire détérioration se retrouve dans le dernier tronçon. Jusqu'à Dolbeau-Mistassini, on peut parler de problèmes locaux d'ordre bactériologique causés par les déversements des égouts non traités de Girardville, sur la rivière Ouasiemsca, de Saint-Eugène et de Notre-Dame-de-Lorette, sur la rivière aux Rats, et de Saint-Stanislas, sur la rivière Mistassini. En aval de Dolbeau-Mistassini, la situation se détériore rapidement; parmi toutes les rivières de la région, la Mistassini est l'une des plus gravement affectées sur le plan écologique. Les rejets municipaux et industriels en sont les principales causes.

Pour ce qui est de la rivière Péribonca, en termes de débit, elle est le principal tributaire du lac Saint-Jean. La qualité de l'eau y est généralement bonne sauf en aval des municipalités de Sainte-Monique et de Péribonca où des problèmes de contamination bactériologique affectent quelques unes des plages de Vauvert (cordon littoral du lac). De plus, le flottage du bois, pratiqué de façon intensive sur la Péribonca, se révèle nuisible sur le plan écologique en colmatant le substrat, diminuant la productivité biologique et altérant la qualité de l'eau.

Dans la petite rivière Péribonca, l'eau est de mauvaise qualité à cause des activités agricoles et dans une moindre mesure, des déversements des eaux usées non traitées de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Un large cône turbide indique l'arrivée de la petite Péribonca à l'embouchure de la rivière Péribonca.

La MRC de Maria-Chapdelaine, plus précisément la municipalité de Mistassini, est également baignée par le lac Saint-Jean, de l'embouchure de la rivière Mistassini à la Péribonca. Ce lac est un très vaste réservoir (1 053 km^2) de faible profondeur moyenne (6 mètres). Malgré l'apparition de symptômes de détérioration à l'intérieur de certaines zones, il y a peu d'évidence d'un niveau critique de pollution sur l'ensemble du lac. La pollution semble assez localisée et les secteurs les plus affectés sont habituellement situés aux confluents des rivières dont les eaux proviennent des régions à caractère agricole (telle la Ticouapé). Les eaux de ces rivières sont en général riches en matières nutritives et de mauvaise qualité bactériologique et elles affectent souvent les plages du lac situées près de leur embouchure. D'autres zones problématiques se retrouvent près des embouchures des rivières Mistassini (problèmes de toxicité et de colmatage du substrat par les matières en suspension) et Péribonca (contamination bactériologique, problèmes de colmatage du substrat et d'esthétique).

Objectif: protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus.

A cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un vaste programme d'assainissement des cours d'eau fondé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, le traitement des eaux usées de quelques municipalités,le traitement de certains rejets industriels de même que, pour la Ticouapé et la petite rivière Péribonca, l'amélioration des pratiques agricoles permettront de conserver ou de récupérer le potentiel récréatif des cours d'eau (villégiature, baignade, pêche, chasse). En plus d'éliminer des problèmes esthétiques locaux, le programme veut maintenir une qualité de l'eau qui puisse supporter une vie aquatique normale. Il contribuera ainsi à l'épanouissement touristique et récréatif de la région.

1.4.1 Les eaux usées municipales - Orientations et projets

Actuellement, dans l'exécution du programme d'assainissement, l'accent est mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Sous ce rapport, l'implication des municipalités est déterminante pour le succès du programme.

La municipalité de Mistassini a déjà signé un protocole d'entente prévoyant l'interception des eaux usées aux émissaires existants et leur acheminement dans des étangs aérés en vue de leur traitement. Estimés à 6 280 000 $, ces travaux devraient être exécutés d'ici janvier 1986. Une autre entente a été conclue avec la municipalité de Dolbeau. Elle prévoit la réhabilitation du réseau à la suite d'une analyse EPIC, l'interception des émissaires existants, la construction de stations de pompage des eaux usées vers des étangs aérés. Ces travaux estimés à 8 550 000 $ devraient être complétés en décembre 1986. Le ministère compte conclure une entente aux mêmes fins avec la municipalité d'Albanel (VL); dans ce cas, il s'agirait d'améliorer l'actuel système de traitement.

La MRC devrait tenir compte des commentaires existants sur son territoire concernant les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Les eaux usées industrielles - Orientations et projets

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées liés aux activités industrielles et convient d'un programme d'assainissement particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés.

Le ministère a entrepris un programme d'assainissement avec l'usine Domtar à Dolbeau. Il projette également d'étudier, entre autres, les rejets d'eaux usées de Julac Inc. à Dolbeau, de Salarson Besson Enr. à Mistassini, et de la fromagerie Nutrinor à Normandin.

Les eaux usées de toutes les industries de la MRC de Maria-Chapdelaine devraient être traitées de la manière la plus complète possible avant leur rejet dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle et il offre son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le système prévu d'épuration des eaux usées municipales pourraient cependant faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné.

Les industries d'extraction doivent également être considérées par la MRC lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement. L'exploitation de carrières, de sablières et de mines a pour effet d'altérer la qualité de l'eau, par des effluents liquides contaminés.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons appropriées et de minimiser les problèmes inhérents à l'exploitation de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)". Le Règlement sur les carrières et sablières, appliqué par le ministère, contient des normes de localisation et d'exploitation que pourrait reprendre le schéma d'aménagement.

Quant à l'industrie minière, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. Il envisage également d'obliger le promoteur d'un site minier à élaborer un programme de restauration dès le début de l'exploitation. En effet, les résidus miniers provenant des étapes de préparation du minerai et de traitement hydrométallurgique et polymétallurgique sont très polluants en termes de rejets de substances toxiques. La restauration progressive aurait pour effet de prévenir ces rejets.

1.4.3 L'assainissement des polluants agricoles - Orientations et projets

Sur les rives de la Péribonca et au sud de Mistassini, on pratique principalement la culture de la pomme de terre alors qu'ailleurs, c'est le domaine des grandes cultures et des exploitations laitières. Les problèmes de qualité de l'eau reliés à l'agriculture se situent dans les secteurs de la rivière Ticouapé et de la petite rivière Péribonca.

La protection ou la récupération des usages des cours d'eau exige un emploi plus judicieux des techniques modernes d'exploitation de productions animales et végétales. L'élimination des fumiers de productions concentrées, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, l'application de différentes pratiques culturales et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de surface constituent des sources diffuses de pollution que nos cours d'eau ne peuvent plus assimiler. Contrairement aux sources urbaines et industrielles, les sources agricoles de pollution peuvent difficilement être interceptées et concentrées pour un traitement ultérieur. L'objectif du programme d'assainissement des eaux en ce domaine est donc de minimiser ces différentes sources de pollution.

Dans cette optique, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Ce règlement fixe, pour les productions sur fumier liquide comme sur fumier solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi que des normes de gestion des

fumiers. Par exemple, tout établissement de production animale sur fumier liquide doit désormais comporter un lieu d'entreposage de fumier. Les productions sur fumier solide établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées dans certaines municipalités déterminées. Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, les municipalités concernées sont les suivantes: Albanel (CT), Albanel (VL), Dolbeau, Mistassini, Saint-Augustin et Saint-Eugène.

Le schéma d'aménagement de la MRC devrait tenir compte de ces normes et exigences. Il devrait aussi comporter des dispositions visant à éviter la présence d'exploitations agricoles dans une agglomération urbaine. Ces dernières sont en effet des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, il y aurait lieu de préconiser, par le biais notamment du document complémentaire, une politique de conservation et de mise en valeur des milieux riverains. Les berges naturelles maintiennent la qualité des cours d'eau en absorbant, comme un filtre, les ruissellements chargés d'engrais, de pesticides et de matières en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés. Jumelée à une pratique agricole plus adéquate, la conservation des milieux riverains assurera non seulement l'assainissement des cours d'eau puis le maintien de leur qualité, mais elle contribuera également à la sauvegarde de l'affectation agricole des sols.

1.4.4 Les eaux usées des résidences isolées - Orientations et projets

L'épuration des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'égout est assurée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables, les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère le "Programme des lacs" par lequel il fournit aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac, l'expertise nécessaire pour enrayer la dégradation de leur lac par les rejets d'eaux usées. Il propose son aide pour évaluer le degré de pollution par des coliformes dans le lac. Il analyse le fonctionnement des installations septiques et la contribution de chaque installation à la pollution du lac. Finalement, il propose un plan correctif pour les installations jugées inadéquates. Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, aucun lac n'est compté comme lac en chantier pour ce programme.

L'inscription d'un lac à ce programme n'est pas que l'indice d'une situation problématique; c'est aussi l'indice d'une ferme volonté des citoyens à participer à l'assainissement de leur milieu de vie. Cette volonté est une condition préalable à la mise en chantier d'un lac. L'appui des différentes municipalités de la MRC aux efforts de ses citoyens est essentiel à l'atteinte des objectifs visés.

1.5 L'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC de Maria-Chapdelaine constituent une richesse importante. La sauvegarde de cette richesse dépend en très grande partie de l'état du littoral et de la bande riveraine le long des plans d'eau.

Objectif: diminuer les perturbations que subissent les lacs et cours d'eau en y limitant les interventions et en protégeant l'état naturel des milieux riverains.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Afin de concilier le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière avec la conservation du milieu riverain, il participe aussi à un comité interministériel chargé de préciser les solutions applicables le long des cours d'eau et des lacs dans les territoires utilisés pour l'agriculture et l'exploitation forestière.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" comporte les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau;
- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de Maria-Chapdelaine d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant la protection des rives et du littoral des plans et cours d'eau. Ces normes,

dont devront tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction, pourraient être adaptées à la nature du milieu traversé. Pour les milieux urbanisés et de villégiature, il lui suggère l'adoption des normes minimales présentées dans le document gouvernemental intitulé "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté". Pour les milieux agricoles et forestiers, il signale que le gouvernement transmettra prochainement des recommandations faisant suite au rapport du comité interministériel constitué pour examiner cette question.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Depuis le 1er novembre 1984 dix municipalités, soit plus de 85% de la population de la MRC de Maria-Chapdelaine, sont desservies par un lieu d'enfouissement sanitaire intermunicipal localisé dans les limites de la ville de Dolbeau. Les quatre municipalités restantes exploitant chacune un dépôt en tranchées. Une distance de 500 mètres doit être gardée entre ces lieux d'élimination de déchets et une habitation saisonnière ou permanente.

Jusqu'à maintenant aucun dépôt de matériaux secs n'a été autorisé dans les limites de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ces matériaux secs seront donc éliminés dans le site d'enfouissement sanitaire situé à Dolbeau.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le Règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets plus acceptable sur le plan environnemental. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est généralement permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux

secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité existante et prévisible, conformément aux normes de localisation prescrites par le règlement.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, le ministère a identifié un de ces lieux. L'information relative à ce lieu est présentée de façon détaillée à l'annexe III.

Objectif: restaurer les lieux où des déchets dangereux auraient été déversés et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

L'inventaire et l'étude préliminaire des caractéristiques des lieux d'élimination de déchets dangereux ont constitué la première étape d'un programme d'intervention adopté pour ces lieux par le ministère de l'Environnement en octobre 1983. La poursuite de ce programme permettra d'assurer le suivi de l'ensemble des lieux inventoriés, d'entreprendre une évaluation détaillée de l'impact des lieux présentant des risques élevés et, enfin, d'identifier et de faire appliquer les mesures correctrices appropriées. Ces diverses étapes sont bien amorcées et le ministère fera entreprendre la restauration d'une quinzaine de lieux au cours de l'année 1985.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le ministère. Elle devrait également tenir compte lors de la détermination des affectations du sol, de l'impact de ces lieux. Elle devrait aussi s'assurer que les municipalités prennent en considération l'existence de ces lieux lors de la localisation des prises d'eau et veillent à ce que les utilisateurs éventuels de l'eau souterraine soient avisés, le cas échéant, des risques encourus. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique pour l'étude de chaque cas.

De même, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire, notamment pour certains déchets industriels. D'ailleurs, le ministère souligne à la MRC qu'il a fait publier à la Gazette officielle un projet de règlement portant sur la gestion des déchets dangereux. Il indique par là son intention de régir bientôt l'entreposage et le transport de ces déchets.

2.1.3 Les boues de fosses septiques

Certaines municipalités ou secteurs de municipalités dans la MRC ne sont pas desservis par réseaux d'égout. Dans ces cas, les eaux usées domestiques sont épurées individuellement.

Les eaux usées des résidences isolées devraient être traitées à l'aide d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur. Ce traitement permet la décomposition de matières dissoutes, de matières colloïdales et de solides qui s'accumulent au fond de la fosse. Il se produit ainsi des écumes et des graisses qui doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à la gestion des boues de fosses septiques. Cette directive présente les normes qu'il envisage d'appliquer pour leur vidange, leur transport, leur entreposage ainsi que pour leur traitement ou leur utilisation. Elle a été préparée en tenant compte d'un souci de protection environnementale notamment axée sur la récupération et le recyclage.

Le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement des lieux pouvant servir au traitement des boues de fosses septiques. Par la suite, comme pour les boues qui proviendront des usines d'épuration, ces boues pourront être récupérées ou encore, éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

2.1.4 Les neiges usées

Objectif: s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement veille à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il privilégie, selon certaines conditions et par ordre de préférence, le refoulement en bordure de la rue, le dépôt terrestre, la fondeuse et le déchargement en cours d'eau ne devrait être entrepris qu'à la suite d'études réalisées par le promoteur justifiant la nécessité de recourir à cette méthode et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

Le ministère de l'Environnoement entreprendra prochainement une consultation avec les organismes représentatifs du monde municipal de façon à convenir avec eux d'une stratégie conjointe permettant d'assurer la gestion des neiges usées.

Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC de Maria-Chapdelaine qu'elle devra identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. La MRC pourrait également identifier les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal, et, de façon à réduire les nuisances de ces lieux d'élimination, inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation aux abords de ces lieux.

2.2 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les aménagements industriels, les carrières et sablières, les cimetières automobiles, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle des paysages naturels caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. Il collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère rappelle à la MRC de Maria-Chapdeleine l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement du territoire. L'aspect normatif du schéma constitue un outil privilégié pour la préserver. En conséquence, le ministère suggère à la MRC d'inclure dans son

document complémentaire les normes d'aménagement contenues dans le Règlement sur les carrières et sablières. De même, le document complémentaire pourrait promouvoir un contrôle de l'affichage permettant le respect de la qualité visuelle de l'environnement. Cette préoccupation pourrait également viser les cimetières de véhicules automobiles.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Les réserves écologiques - Orientations et projets

Actuellement, le ministère de l'Environnement a deux projets de réserves écologiques sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Le fait que ces territoires soient identifiés comme projets à l'étude en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique signifie que ces espaces présentent un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ces sites à la MRC de manière à ce que le schéma d'aménagement en tienne compte.

Le projet de réserve écologique de Rivière-aux-Rats vise à protéger un peuplement d'épinettes noires et de pins gris sur terrasses fluvio- glaciaires. Le projet de réserve écologique Ashuapmuchuane veut conserver un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des basses collines de la rivière Ashuapmushuan.

Afin de faciliter l'intégration des projets de réserves écologiques dans le schéma d'aménagement, le ministère transmet à la MRC les plans de localisation des différents projets de réserves écologiques sur son territoire (annexe IV).

Le schéma devrait affecter en conséquence le territoire couvert par les projets de réserves pour assurer véritablement leur protection. La création d'un périmètre de sauvegarde autour de la réserve constituerait une approche souhaitable pour la protection des réserves écologiques. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Les sites naturels et espaces verts - Orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains. Il publiera prochainement un guide portant spécifiquement sur la gestion de la végétation en milieu urbain. Il devrait soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture, d'entretien, etc. à l'usage des municipalités.

Pour appuyer l'action des municipalités dans ce domaine, le ministère a annoncé récemment son intention de se doter d'une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain. Outre la poursuite et le développement du support technique, elle comprendrait une série de mesures législatives et réglementaires visant à réduire les contraintes qui retardent la réalisation de certaines actions et à assurer un outil efficace aux municipalités qui veulent agir.

2.4 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance et des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Pour ce faire, on délimite des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère demande également à la MRC d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction des sols qui pourraient être soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.5 La récupération et le recyclage

Objectif: réduire la quantité des déchets pouvant affecter les ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires.

Orientations et projets

Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités; s'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

La concentration de plusieurs industries d'un même type pourrait de plus permettre à la MRC d'envisager une certaine récupération des déchets industriels. A titre d'exemple, les écorces, sciures et rognures de bois résultant de l'exploitation des scieries et des usines de bois ouvré peuvent justifier l'établissement de lieux d'entassement de résidus ligneux. De tels lieux facilitent la récupération de ces matières et évitent du même coup de nombreux problèmes liés à leur élimination dont notamment, celui de la durée de vie écourtée des lieux d'enfouissement sanitaire.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Objectif: assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la vie animale et végétale.

Orientations et projets

Le ministère veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés au fonctionnement de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement, à proximité, d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation,

activités récréatives, etc.). La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile, par les services de protection publique de chaque municipalité.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement, et plus particulièrement son contenu normatif, constitue une des armes les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. A cet égard, le ministère entend faire des suggestions utiles pour les MRC dans un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

ANNEXE I

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1)

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES.**

1. - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2. - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3. - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4. - le plancher de la fondation doit être construit avec une contredalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5. - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à sept jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6. - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7. - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8. - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet antiretour;

9. - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 l/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10. - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39

ANNEXE II

TABLEAU I: ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Municipalités	Type d'alimentation		Type de traitement			Problématique du Bassin de drainage	Recommandations
	Surface	Souterraine	Aucun	Chloration	Trait. complet		
Albanel (CT)	X			X		Situé en bordure de la route (Lac)	Installer clôture et affiches à côté de la route
Albanel (VL)	X		X			Situé dans des champs agricoles (Lac). Bonne protection.	Attention aux engrais et pesticides
Dolbeau	X				X	Nombreuses activités humaines et agricoles (Riv. Mistassini)	Surveillance et correction des sources de pollution continues ou accidentelles, contrôler avec précaution les nouvelles demandes d'implantation.
Girardville		X	X			Situé dans une ancienne carrière (puits tubulaire)	Assurer un rayon de protection adéquat
Mistassini	X			X		Nombreuses activités humaines agricoles et forestières (Riv. Mistassini)	Surveillance et correction des sources de pollution continues ou accidentelles, contrôler avec précaution les nouvelles demandes d'implantation
Normandin		X	X			Bonne protection (2 puits tubulaires)	Clôture et affiches

Municipalités	Type d'alimentation		Type de traitement			Problématique du Bassin de drainage	Recommandations
	Surface	Souterraine	Aucun	Chloration	Trait. complet		
Notre-Dame-de-Lorette		X	X			Le puits étant localisé près de la rivière, il est parfois inondé au printemps (un puits)	Prévoir des mesures pour que l'eau de surface ne s'infiltre pas dans le puits
Péribonca	X			X		Activités humaines et forestières (Riv. Péribonca)	Surveillance et correctifs des sources de pollution continues ou accidentelles, contrôler les nouvelles demandes d'implantation
Saint-Augustin	X			X		Activité humaine limitée	Contrôler les coupes forestières
Saint-Edmond	La municipalité ne possède aucun réseau d'aqueduc. Il faut porter une attention spéciale à la contamination des puits individuels par les installations septiques.						
Saint-Eugène	X			X		Activité humaines limitées (Lac Vert)	
Sainte-Jeanne-d'Arc	X			X		Activités humaines limitées (Riv. Petite Péribonca)	Inspection et correctifs des installations septiques
Saint-Stanislas		X	X			Bonne protection. Manque d'eau, puits de surface	Trouver une nouvelle source d'alimentation
Saint-Thomas Didyme	X			X		Activités humaines limitées (Lac)	Contrôle des installations septiques

ANNEXE III

Information relative aux lieux d'élimination des déchets dangereux

PARC A DÉCHETS SOLIDES DE LA COMPAGNIE DOMTAR

PROPRIÉTAIRE: Papier journal Domtar

LOCALISATION: ville de Dolbeau, lot 40 du Rang 15

NATURE DES DÉCHETS: écorces et fines d'écorces, cendres de chaudière, boues de décanteur, pièces hors d'usage, rejets semi-solides, déchets solides (ciment, papier, etc.)

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une zone marécageuse

Numéro: 02-43 **Catégorie III**

Ce parc à déchets est situé à cinq kilomètres au sud-ouest de l'usine Domtar et est contigu au dépotoir municipal de Dolbeau. Il est exploité depuis 1980 à la suite de l'émission d'une autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec. Les déchets qui y sont éliminés sont constitués de cendres de chaudière, pièces hors d'usage, écorces, fines d'écorces, rejets semi-solides, déchets solides (ciment, papier, etc.). On prévoit également y éliminer des boues de décanteur. En moyenne, on estime qu'à chaque année on y déposera entre 5 000 et 7 000 tonnes de déchets.

Les eaux de surface s'écoulent vers une zone marécageuse se drainant dans la rivière Mistassini qui coule à environ cinq kilomètres vers l'est. La prise d'eau municipale est située à 4,5 kilomètres au nord du parc à déchets, sur la rivière Mistassini, en amont de l'endroit où se jettent les eaux de surface provenant de ce lieu. Il n'y a pas de puits privés aux alentours.

Ce parc à déchets fait l'objet d'un suivi environnemental constant. Des prélèvements d'eau provenant de puits témoins sont régulièrement effectués par la compagnie (deux fois par année) et transmis au ministère de l'Environnement du Québec.

Les déchets éliminés sont susceptibles de contenir divers métaux lourds qui peuvent contaminer faiblement une zone marécageuse sans toutefois menacer la santé publique. Le parc à déchets solides de la Compagnie Domtar est donc classé dans la catégorie III.

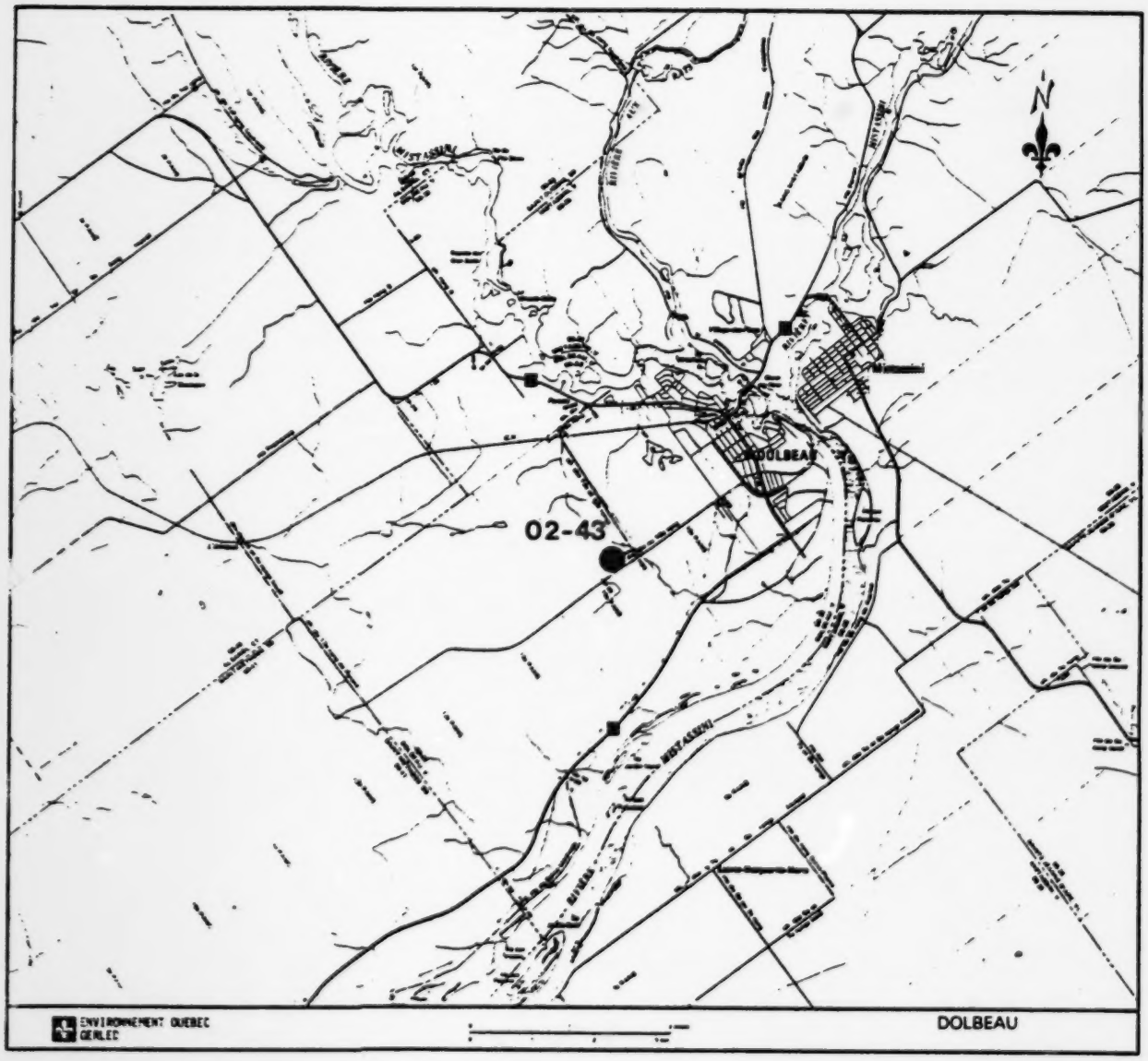
N
DOLBEAU
02-43
ENVIRONNEMENT QUEBEC
DOLBEAU

ANNEXE IV

Localisation des projets de réserve écologique

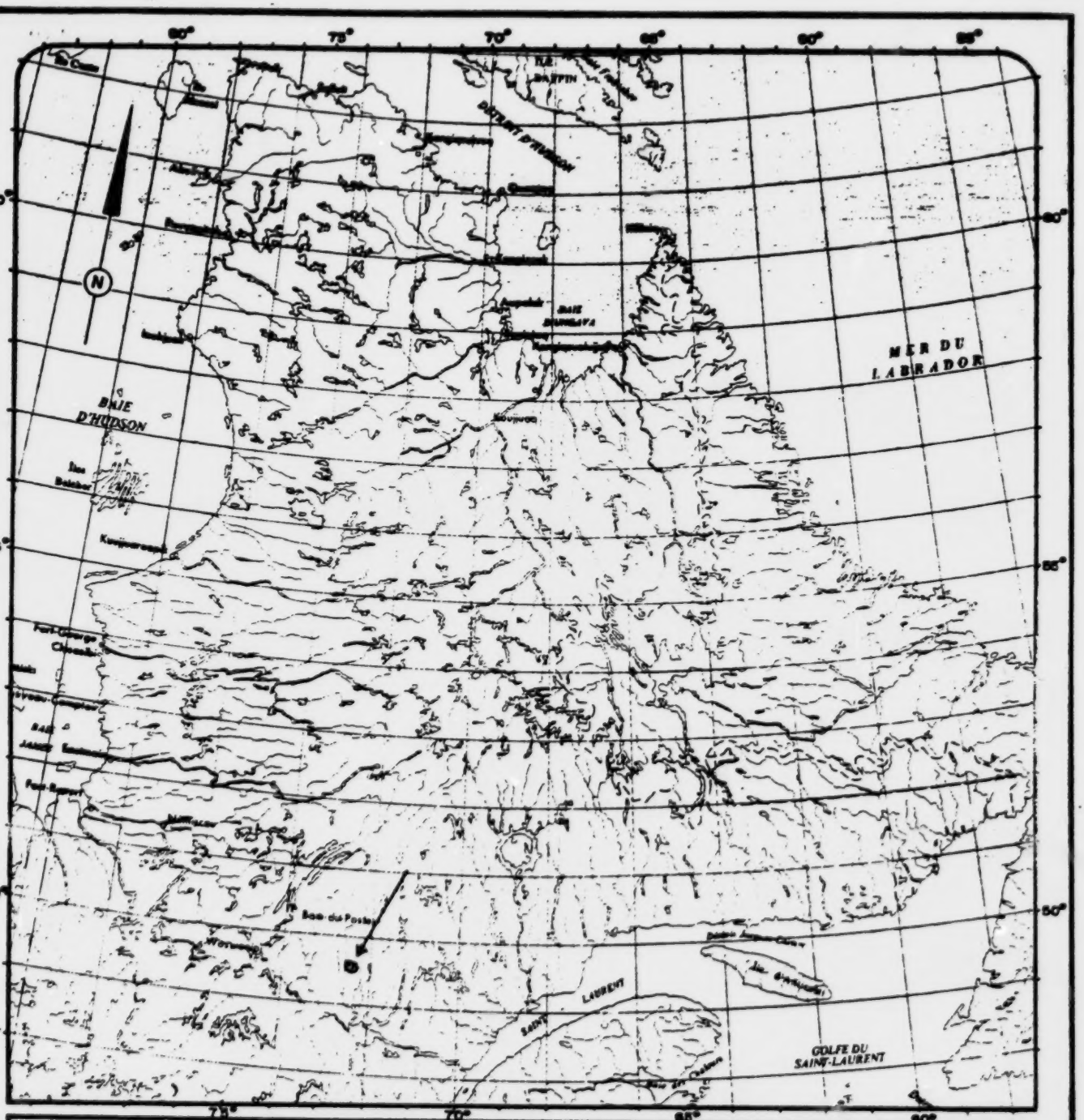

PROJET : Réserve écologique de RIVIÈRE-AUX-RATS

LÉGENDE:

Réserve

100 0 100 200 300 400 KILOMÈTRES

Plan de Localisation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Dossier: 4.9.2.3

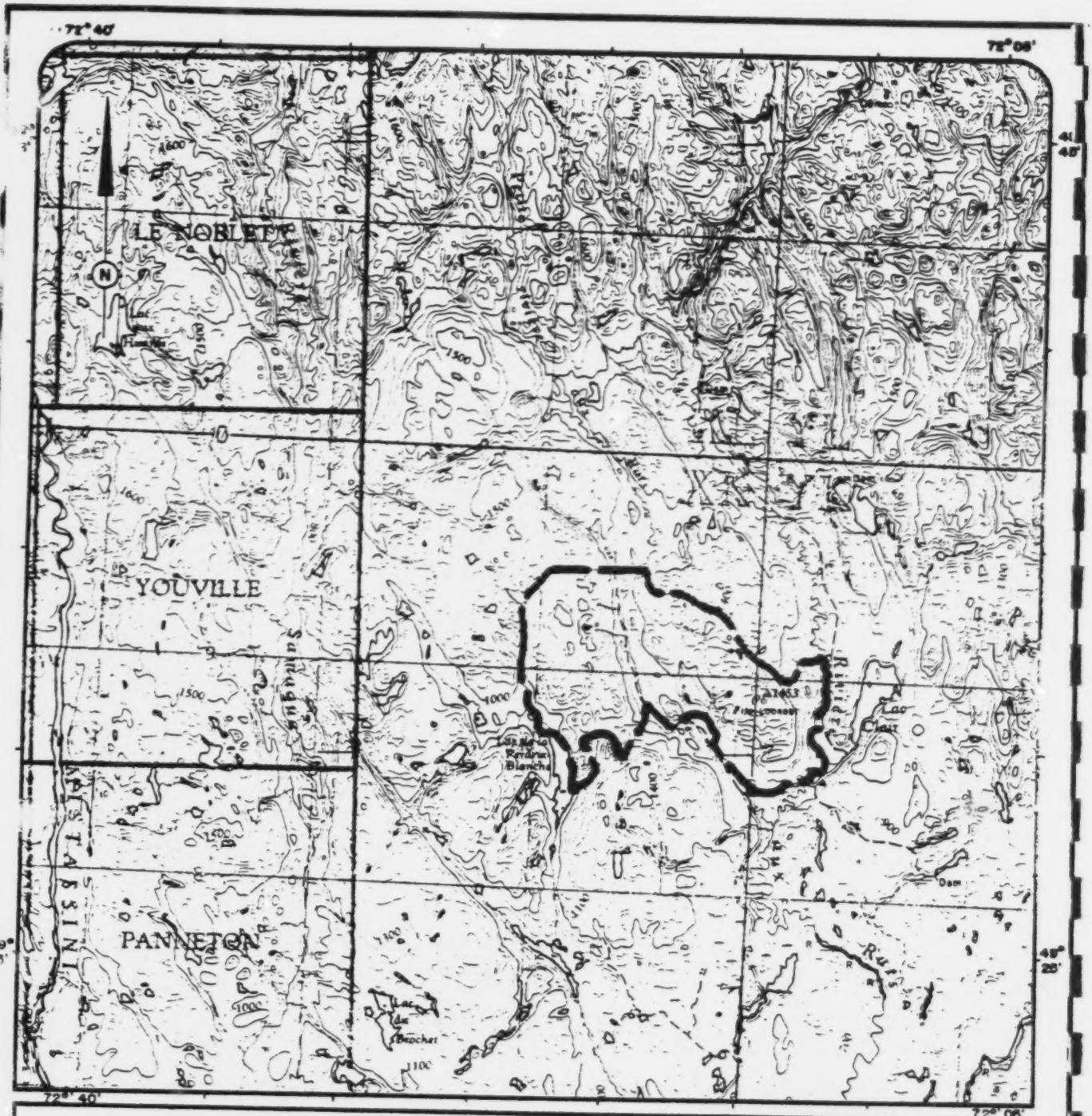

PROJET : Réserve écologique de RIVIÈRE-AUX-RATS

LÉGENDE:

Limite de la réserve

5 0 5 10 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 32 H

Dossier: 4 9 2 3

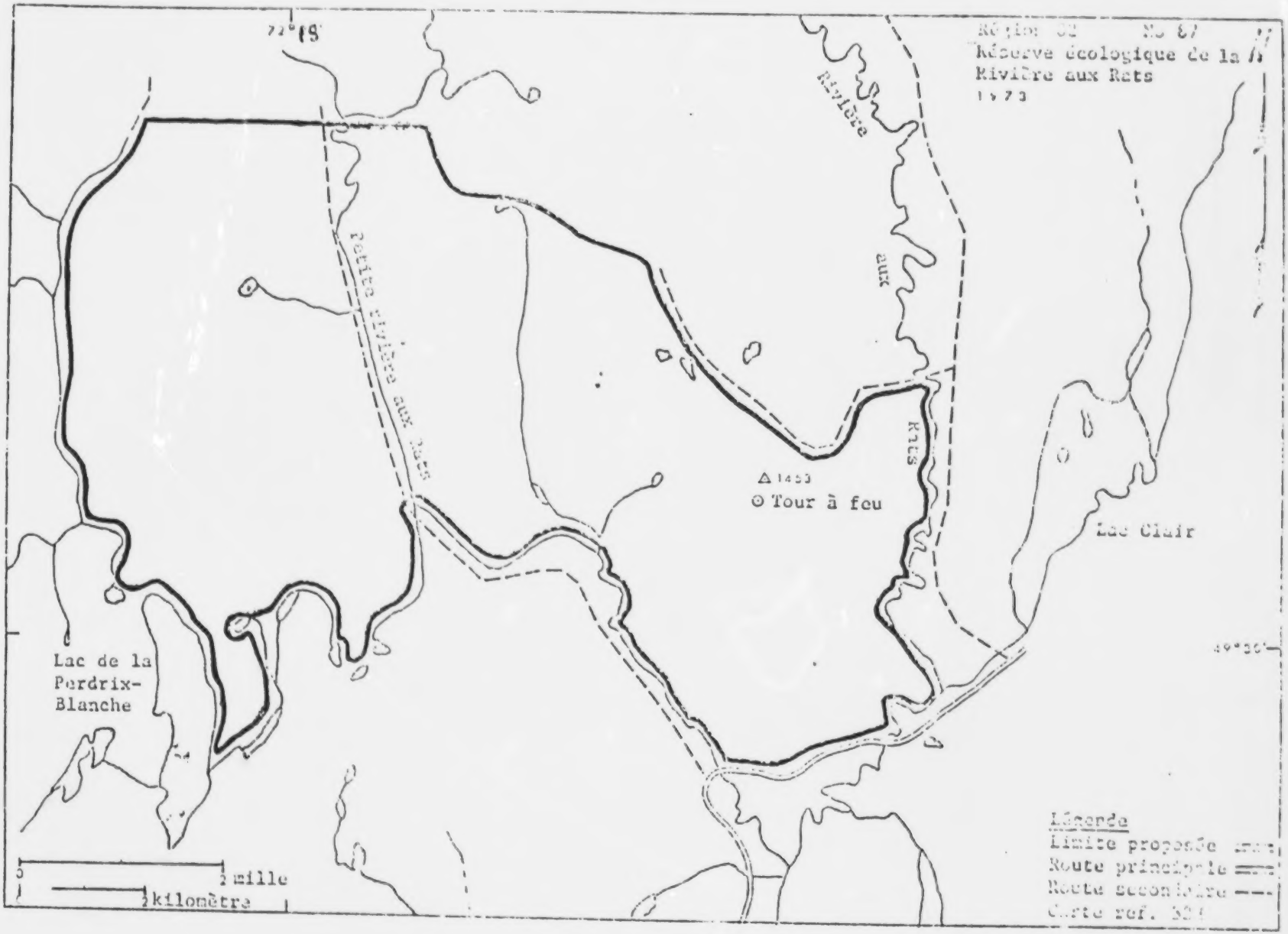
Région 02 No 87
Réserve écologique de la Rivière aux Rats
1973
Rivière aux Rats
Petite rivière aux Rats
Rats
△1453
⊙ Tour à feu
Lac Clair
Lac de la Perdrix-Blanche
49°30'
0 1 mille
0 ½ kilomètre
Légende
Limite proposée
Route principale
Route secondaire
Carte réf. 32 I

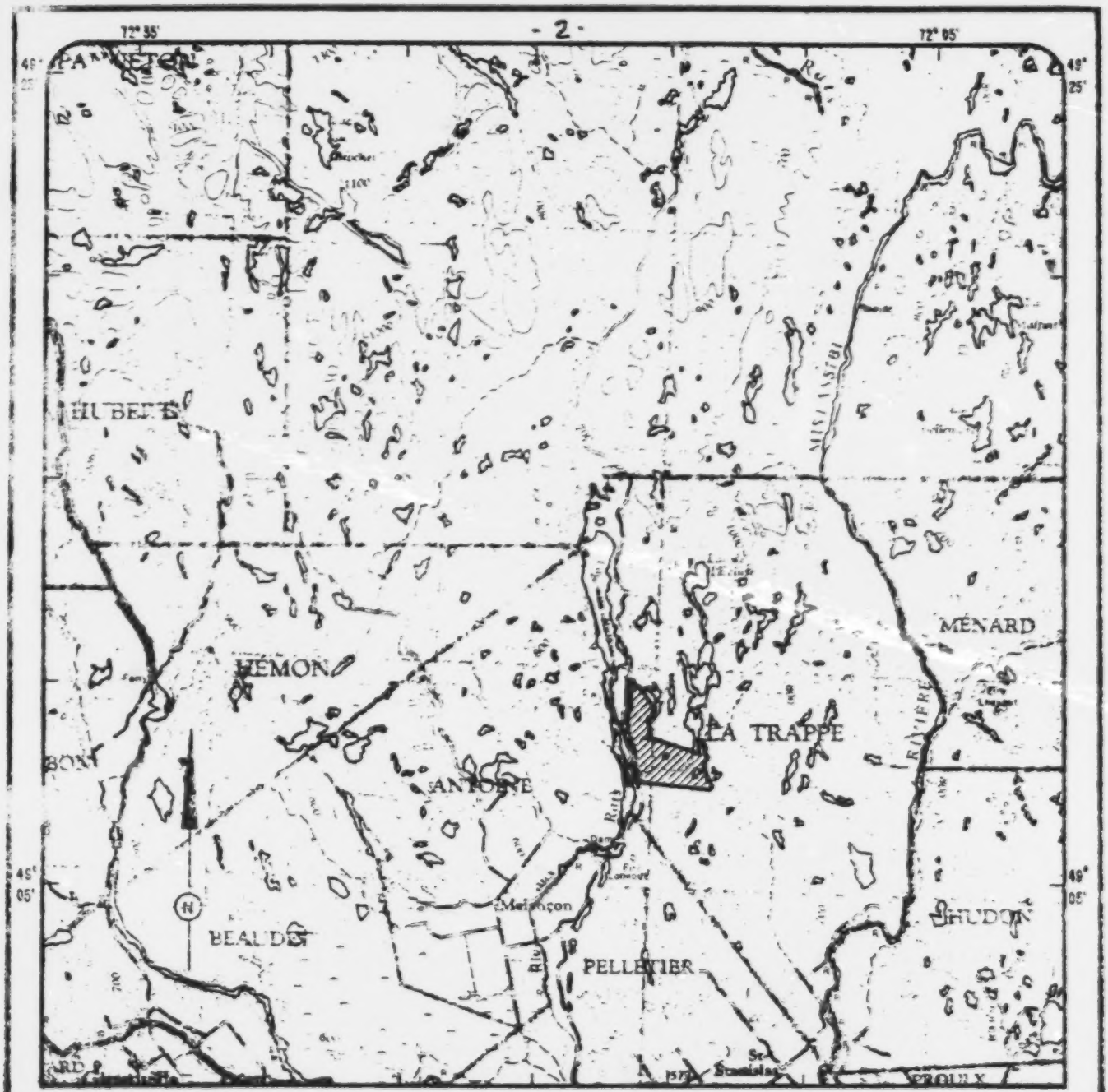

Figure 1

LÉGENDE:

Réserve

5 0 5 10 Km

feuillet SNRC : 32 H

dossier : 4.9.2.6 MRC : 240

PROJET : Réserve écologique D'ASHUAPMUCHUANE

Plan de Localisation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

date : 7 août 1984

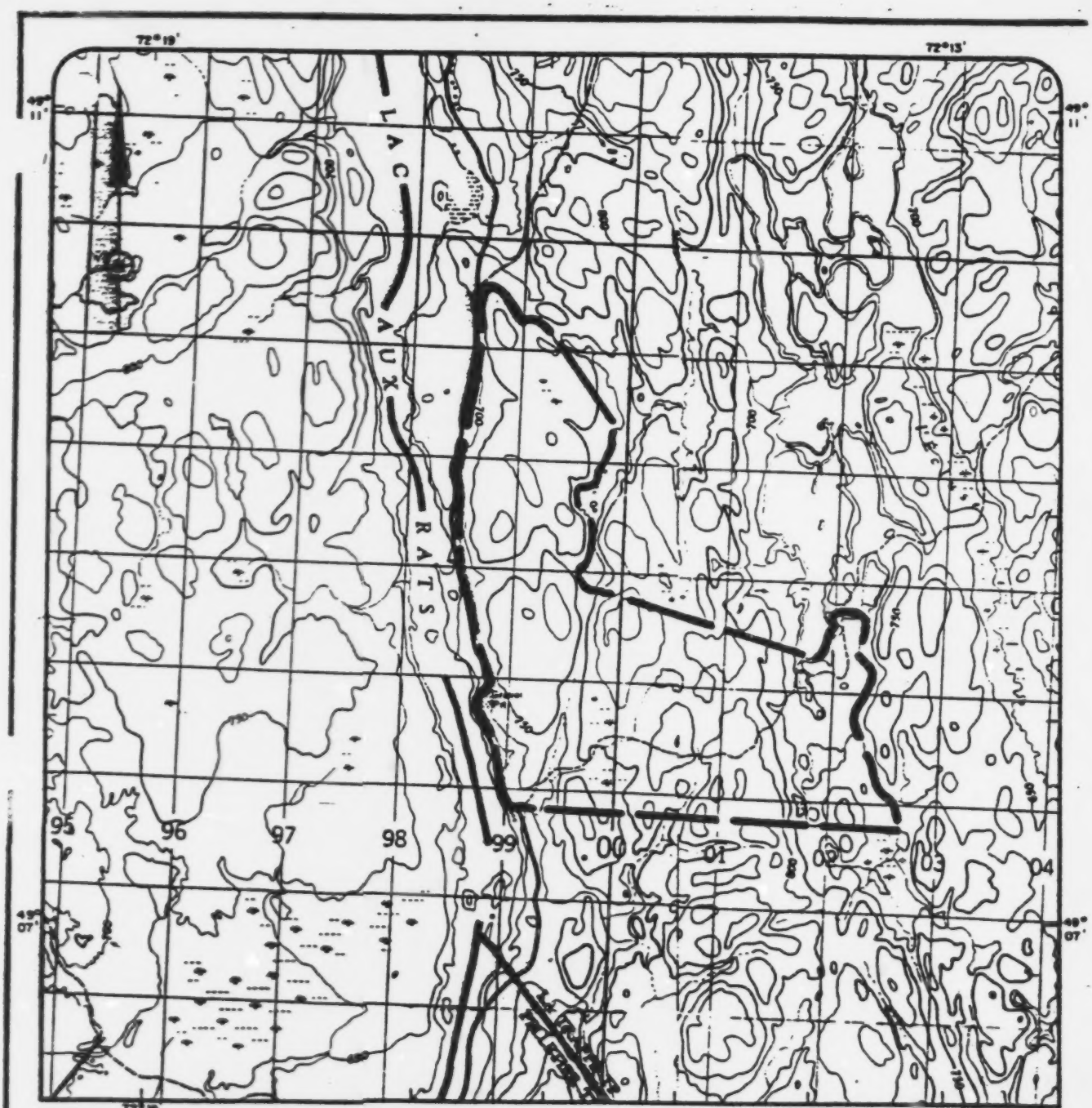

PROJET : Réserve écologique D'ASHUAPMUCHUANE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1 0 1 2 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 32 H/1

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes; la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement; elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

A la demande des municipalités d'Albanel et de Normandin, la Société d'nabitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalité	Projet	Étape (août 1985)
Albanel	12 logements pour familles	plans et devis à débuter
Normandin	12 logements pour pour familles	Acquisition du terrain

HYDRO-QUÉBEC

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. La seconde partie présente ensuite l'historique et la description des réseaux qui desservent le territoire Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce document décrit également les principales installations existantes ainsi que les projets d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine pour la période 1985-1990.

En annexe la carte A situe les équipements de production et de transport qui alimentent le territoire Saguenay-Lac-Saint-Jean tandis que la carte B montre les installations principales d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

---

(1) Ces cartes peuvent être consultées au bureau régional d'Hydro-Québec ainsi qu'au bureau de la MRC.

1. LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et la mise en place d'ouvrages et d'équipements entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

1.2 Les postes et les lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales, jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 m, environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux grands centres du Sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Les postes et les lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 m mais, selon le niveau de tension de la ligne, le nombre de circuits installés, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 m à un maximum de 60 m. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m x 275 m.

1.4 Les postes et les circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m x 140 m à 230 m x 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

A part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet dont la construction a débuté soit remis en cause, et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Les propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, de lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes en vue de contrôler la végétation - Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

2. LE TERRITOIRE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Le territoire Saguenay-Lac-Saint-Jean comprend quatre municipalités régionales de comté dont la MRC de Maria-Chapdelaine; il correspond globalement aux limites territoriales de la région du même nom.

2.1 Les subdivisions administratives

Le territoire Saguenay-Lac-Saint-Jean fait presque complètement partie de la région administrative Saguenay d'Hydro-Québec dont le siège régional se trouve à Chicoutimi. La région est subdivisée en trois secteurs ayant leurs bureaux dans différentes villes. Des parties de ce territoire sont cependant sous la juridiction de la région Mauricie au nord-ouest, et de la région Manicouagan, à l'est.

2.2 L'historique

Vers 1925, la plupart des agglomérations du Saguenay-Lac-Saint-Jean possédaient déjà leur réseau local, certaines depuis le début du siècle; quelques villes municipalisent même leur réseau: Jonquière en 1914, Bagotville en 1924 et Saint-Joseph-d'Alma en 1926.

L'aménagement hydro-électrique de l'île Maligne en 1925 par la compagnie Duke-Price, qui s'occupait exclusivement à cette époque de pâtes et papiers, permit d'assurer un service d'électricité uniforme et stable à toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Peu après, Duke-Price cédait ses droits à la compagnie Saguenay Power, une filiale de la compagnie Alcan.

Même si la compagnie Électrique du Saguenay mit en service les centrales Chute Garneau et Belle-Rivière durant les années 1920, elle est toujours demeurée beaucoup plus distributrice que productrice; elle achetait alors de l'énergie de la Saguenay Power.

Après la nationalisation de 1963, Hydro-Québec entreprit de normaliser les tensions des réseaux nouvellement acquis tout en continuant les échanges d'énergie avec le réseau de l'Alcan. Au cours des années 1970 et 1980, quatre lignes à 735 kV furent implantées sur le territoire afin de transporter l'énergie des complexes Manic-Outardes et Baie James vers les centres de consommation. L'intégration au réseau provincial fut amorçée lors de la mise en service, en 1982, du poste Saguenay situé à proximité de Jonquière.

2.3 Les principales installations du réseau d'Hydro-Québec

Le territoire Saguenay-Lac-Saint-Jean compte dix-sept centrales hydro-électriques, dont trois appartiennent à Hydro-Québec: les centrales Anse-Saint-Jean, Chute-Garneau et Pont-Arnaud; celles-ci ont une production conjointe de 8,1 MW, ce qui est nettement insuffisant pour assurer l'alimentation des charges de la région.

Le réseau de transport d'énergie à 735 kV est constitué par les lignes en provenance des complexes Manic-Outardes - Churchill-Falls et La Grande qui traversent le territoire pour alimenter principalement les centres de consommation plus au sud.

L'alimentation régionale est assurée à la fois par la production des centrales de l'Alcan, et par l'énergie tirée du poste de transformation à 735 161 kV Saguenay situé à proximité de Jonquière, lequel permet également de relier les réseaux de transport des complexes sus-mentionnés.

Le réseau provincial comprend également deux interconnexions avec le réseau de l'Alcan; celles-ci sont réalisées à partir des installations de l'île Maligne; il s'agit d'une ligne 345 kV en direction du poste Laurentides et d'une ligne à 230 kV en direction du poste Québec II dans la région de Québec. Divers contrats d'échanges inter-réseaux permettent d'utiliser l'énergie produite par les centrales de l'Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean et ailleurs au Québec et, en retour, d'alimenter ses installations dans la région à partir du poste Saguenay et des postes Laurentides et Québec 2.

Le réseau de répartition s'articule principalement autour du poste Saguenay, qui alimente six postes de distribution à 161 25 kV au Saguenay et des postes île-Maligne et Mistassini de l'Alcan qui alimentent le poste Alma à 230-25 kV et six postes de distribution dans la région du lac Saint-Jean. Le poste Chamouchouane à 735 kV, situé à l'ouest du lac Saint-Jean n'est utilisé présentement qu'à des fins de transport d'énergie. Quant au poste Petit-Saguenay, il est alimenté à 69 kV par une ligne en provenance du poste Les Basques situé à l'extérieur du territoire.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir de circuits de distribution à 25kV installés en général le long des chemins publics; ces circuits ne sont pas répertoriés dans ce document.

2.4 Les autres installations

En plus du siège régional à Chicoutimi, Hydro-Québec utilise un centre administratif et de services à Alma ainsi qu'un centre de services à Saint-Félicien.

Plusieurs stations de liaisons hertziennes sont implantées à proximité des lignes de transport d'énergie afin d'assurer les communications à l'intérieur du réseau.

2.5 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

L'entreprise prévoit, à court terme, un accroissement de la demande dans le territoire; cette situation justifiera, au cours des cinq prochaines années, l'implantation de nouveaux équipements de répartition et de distribution et le renforcement de l'alimentation des postes de distribution existants autour du lac Saint-Jean.

L'entreprise procède actuellement aux études d'avant-projet relatives à une nouvelle ligne à ± 450 kV courant continu pour 1990. Cette nouvelle ligne partirait du poste Radisson, près de la centrale La Grande 2 dans le Nord québécois, et devrait aboutir, via le poste Nicolet, au poste Des Cantons, près de Sherbrooke. A plus long terme, une nouvelle ligne de transport à 735 kV sera éventuellement nécessaire vers 1998 pour acheminer l'énergie additionnelle des futures centrales qui seraient construites dans le Nord-Ouest québécois; cette ligne reliera les postes Chibougamau, Chamouchouane, et Jacques-Cartier. Les études sont encore à un stade préliminaire.

De plus, des équipements de transformation seront éventuellement installés au poste Chamouchouane lorsque les charges autour du lac Saint-Jean le justifieront.

3. LES PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE

La carte B en annexe montre le réseau électrique existant d'Hydro-Québec dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

3.1 La répartition et les postes de distribution

L'alimentation de la MRC en énergie électrique provient des centrales appartenant à l'Alcan; elles alimentent par des lignes à 161 kV les postes de distribution à 161-25 kV Mistassini et Normandin ainsi que le poste Saint-Félicien situé à l'extérieur de la MRC.

Les autres installations électriques sur le territoire, dont la centrale Chute-du-Diable, font partie du réseau de l'Alcan.

4. LES PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE

Selon la planification actuelle (juin 1985), Hydro-Québec n'a aucun projet à court terme susceptible d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que de demandes de subventions par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. A cet égard, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, le ministère favorisera l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coïncide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du ministère, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années. Si ce n'est que de répondre à des demandes en vertu du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas d'effectuer d'intervention à court terme dans cette MRC.

Le ministère estime que la structure d'accueil à l'industrie est relativement bien développée si on considère le potentiel de cette MRC. La ville de Dolbeau possède un parc industriel offrant environ sept hectares de terrain disponible devant répondre aux besoins à court et moyen termes. Considérant le potentiel industriel modéré de cette municipalité régionale de comté, le ministère de l'Industrie et du Commerce croit qu'il n'y a pas lieu à court terme d'agrandir le parc industriel de Dolbeau ou d'en créer de nouveaux dans d'autres villes de la MRC.

La promotion industrielle est pour sa part assurée par "La promotion industrielle secteur de Dolbeau Inc.", qui regroupe la très grande majorité des municipalités de la MRC. Le ministère apprécierait que, sur une base volontaire, toutes les municipalités de la MRC adhèrent à cet organisme.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, il offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit pas actuellement implanter d'équipement ou d'infrastructure, ou réaliser de projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Caractérisée par la présence d'un territoire boisé relativement vaste et plusieurs des principaux tributaires du lac Saint-Jean, la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine occupe une place importante au niveau de l'offre faunique à l'échelle de la région. Les équipements de loisir y sont pour leur part diversifiés et ils sont surtout orientés vers la satisfaction des besoins locaux.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La MRC de Maria-Chapdelaine offre de bonnes possibilités pour la pratique du loisir de plein air. Ses principaux atouts sont Pointe Racine, qui est dotée d'un très bon potentiel récréatif, et la rivière Mistassibi qui, de par la beauté de ses paysages et la qualité sportive de son cours, est hautement recherchée par les adeptes du canot-camping.

Parmi les équipements récréatifs permettant la pratique d'activités de plein air, on trouve plusieurs bases et centres de plein air, dont le camp de vacances de Pointe Racine, qui est subventionné par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ainsi que des terrains de camping, quais, rampes de mise à l'eau, plages, terrain de golf, centre de ski de fond et de ski alpin ainsi que plusieurs rivières canotables.

Le degré d'utilisation des équipements de la MRC de Maria-Chapdelaine varie selon les secteurs et les types d'équipements. La majorité de ceux situés aux abords de la partie riveraine du lac Saint-Jean et de ses tributaires offre des potentiels de développement intéressants, mais ne répond, actuellement, qu'à une clientèle locale. Quant aux équipements d'hiver, l'offre actuelle correspond amplement à la demande exprimée.

1.2 La faune

Les conditions d'accès aux ressources fauniques, de même que leurs modalités de gestion sont fortement influencées par la combinaison de facteurs tels que l'accessibilité du territoire, la présence de groupes d'autochtones, la fragilité de certaines espèces, etc. On y trouve deux zones d'exploitation contrôlée occupant quelque 3 272 kilomètres carrés de territoire et treize pourvoyeurs, dont trois avec droits exclusifs de chasse et de pêche sur 129 kilomètres carrés de territoire.

La MRC compte, par ailleurs, une réserve à castor qui occupe plus de 90% de son territoire, soit la réserve à castor Roberval. La présence de cette réserve a pour effet de conférer aux autochtones des droits exclusifs de piégeage sur les territoires concernés.

1.2.1 La faune aquatique

Cinq espèces de poissons d'intérêt pour la pêche récréative fréquentent les eaux de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ce sont la ouananiche, l'omble de fontaine, le touladi, le grand brochet et le doré jaune.

La répartition géographique de ces espèces se présente comme suit:

- Omble de fontaine

La distribution de l'omble de fontaine est quelque peu irrégulière, cette espèce étant surtout localisée dans des secteurs généralement peu étendus, situés principalement à la tête des bassins hydrographiques. Les concentrations les plus importantes se situent à la tête de la rivière aux Rats et à la limite des bassins Mistassini, Petite-Péribonca et Péribonca. Mentionnons que l'omble de fontaine se retrouve en population allopatrique dans quelques secteurs, mais que de façon générale, il partage son habitat avec les meuniers, cyprins et dorés.

- Doré jaune

La distribution du doré jaune est caractérisée par des concentrations à l'ouest et à l'est du territoire de la MRC, alors qu'en son centre, il est absent. On le trouve dans les bassins des rivières du Chef, Ouasiemsca, Petite-Péribonca et Alex. Les plus grandes concentrations se situent dans la section des basses terres du lac Saint-Jean et dans la partie nordique

du bassin de la rivière du Chef. Dans la partie ouest de la MRC, le doré jaune est associé au grand brochet alors qu'il partage son habitat avec l'omble de fontaine dans le bassin des rivières Alex et Petite-Péribonca.

- Grand brochet

Il s'agit de l'espèce de poisson la plus abondante de la MRC; ce poisson domine largement sur l'ensemble du territoire et on le trouve presque partout, à l'exception des zones occupées par l'omble de fontaine. Il est particulièrement abondant dans le secteur des basses terres, principalement en bordure du lac Saint-Jean et dans les bassins des rivières Mistassini et Mistassibi. Il serait également assez répandu dans la partie nord du territoire, quoique les inventaires des plans d'eau de ce secteur demeurent partiels.

- Ouananiche

Une partie de la population de ouananiche du lac Saint-Jean utilise le territoire de la MRC lors de sa reproduction. On la retrouve principalement dans la partie inférieure des rivières Mistassini, Péribonca et Micosas, ainsi que sur une large portion de la rivière Ouasiemsca. De plus, localement, le long des rivières Péribonca, (en amont des barrages) et Mistassibi, on retrouve certaines populations de ouananiches caractérisées par une taille réduite et une absence de contact avec le lac Saint-Jean.

- Touladi

Communément appelé truite grise, le touladi est peu abondant et dispersé sur le territoire de la MRC. On le trouve généralement dans de grands et profonds plans d'eau où il cohabite avec le grand brochet ou l'omble de fontaine. Sa distribution est générale, quoique ponctuelle; cependant les quelques inventaires réalisés dans la partie nord du territoire laissent supposer une distribution plus importante de ce poisson.

1.2.2 La faune terrestre

La MRC de Maria-Chapdelaine regroupe des territoires à forts potentiels pour la plupart des espèces terrestres propres à la région. Ces espèces comprennent l'orignal, le caribou et l'ours noir au niveau du gros gibier, la gélinotte huppée, le tétras des savanes, le lagopède des saules et le lièvre d'Amérique au niveau du petit gibier ainsi que différentes espèces de mammifères semi-aquatiques et terrestres en ce qui concerne les animaux à fourrure.

- Gros gibier

L'orignal constitue l'espèce la plus importante dans la MRC. Il est réparti sur le territoire tout en présentant une densité variable du sud vers le

nord. Au sud, la plaine agricole représente un secteur peu productif pour l'orignal, en raison de la faible superficie forestière de ce secteur. Au nord de la plaine agricole jusqu'au 50e parallèle, sa densité est à son niveau le plus élevé, se situant entre 0,7 et 1 animal par 10 kilomètres carrés. Bien que ces densités soient plus faibles que celles rencontrées au sud du Saguenay, la MRC présente les plus fortes densités d'orignaux au nord de la rivière Saguenay. Par contre, la densité retrouvée au nord du 50^{e} parallèle s'avère faible, soit 0,2 animal par 10 kilomètres carrés.

L'exploitation par la chasse se fait principalement dans le centre de la MRC où l'on retrouve les densités les plus fortes. Au cours des trois dernières saisons, la récolte a connu une hausse sensible dans ce secteur. Une amélioration de l'habitat, consécutive aux coupes forestières, alliée à une diminution du braconnage et de la prédation, peut expliquer en partie cette situation. Le niveau actuel de récolte représente un taux optimal et la clientèle est surtout locale et régionale.

On trouve également du caribou sur une bonne partie du territoire de la MRC. Absent de la plaine agricole, les plus fortes concentrations se trouvent dans la partie nord-est, soit le secteur de Péribonka. Cependant, des petits îlots sont régulièrement localisés dans toute la zone forestière de la MRC. La chasse à cette espèce n'est permise que dans la partie au nord du 50e parallèle et très peu de spécimens y sont récoltés annuellement. La faible densité de l'animal, et le contingentement des permis font que l'abattage n'est qu'occasionnel. Les coupes forestières intensives peuvent, à l'occasion, faire disparaître des habitats essentiels à l'espèce et déplacer ainsi les îlots de caribous.

L'ours noir est présent sur l'ensemble du territoire, mais il n'existe actuellement pas de données sur sa densité. On estime toutefois que l'abondance des populations décline du sud vers le nord, avec quelques sites de concentrations aux environs des camps forestiers et des dépotoirs. La chasse à cette espèce se pratique sur tout le territoire, quoique les récoltes semblent supérieures du côté ouest de la MRC. Au niveau régional, le territoire représente un haut potentiel malgré la récolte actuellement peu élevée. Ce phénomène semble relié au faible intérêt que soulève l'ours noir auprès des chasseurs régionaux.

- Petit gibier

On retrouve du petit gibier de façon générale sur tout le territoire de la MRC, selon une densité qui décroît selon la latitude et le degré de maturité des forêts.

Le lièvre d'Amérique est certes l'espèce la plus abondante et la plus largement distribuée sur le territoire. La gélinotte huppée, limitée par les grandes forêts matures du nord du territoire, n'occupe que la moitié sud du territoire alors que le tétras des savanes est présent là où l'habitat conifèrien prédomine. On trouve du lagopède des saules à l'occasion au cours de la saison hivernale.

La densité du petit gibier est à son optimum dans les forêts mixtes et jeunes, où l'exploitation forestière antérieure a permis une amélioration de l'habitat du lièvre et de la gélinotte malgré une détérioration marquée de l'habitat du tétras des savanes. La chass est relativement importante et le niveau de capture intéressant avec 500 perdrix et 4 500 lièvres récoltés dans les zones d'exploitation contrôlée au cours de la saison 1983. Ce niveau de prélèvement serait cependant encore largement inférieur au potentiel d'exploitation. Les chasseurs sont majoritairement d' origine locale.

- Animaux à fourrure

Le rat musqué et le castor constituent les espèces les plus abondantes, mais les espèces telles que le vison, la martre, la belette, le renard, la loutre et le lynx du Canada présentent également des niveaux de population intéressants pour les trappeurs. Le loup demeure peu abondant, alors que le coyote, qui a fait son apparition au cours des dix dernières années, semble augmenter d'année en année, créant ainsi de sérieux problèmes aux agriculteurs et éleveurs de moutons.

Le piégeage des animaux à fourrure constitue une activité relativement populaire dans la MRC, mais il est de plus en plus difficile de répondre à une dèmande sans cesse croissante. L'accès à la ressource est contingenté dans les zones d'exploitation contrôlée (8 trappeurs) et est réservé aux autochtones dans la réserve à castor, soit plus de 90% du territoire de la MRC. Le territoire libre est, par conséquent, soumis à une forte pression d'utilisation de la part des trappeurs .

1.2.3 La faune avienne

Le territoire offre des habitats propices à la sauvagine dans les marais bordant le lac Saint-Jean et dans le secteur de la plaine agricole.

Les îles et les marais du delta de la rivière Mistassini (îles flottantes), la baie Ptarmigan et les deltas des rivières Péribonca et Petite-Péribonca sont des habitats importants pour les canards et les oies fréquentant le territoire, soit comme halte migratoire ou comme site de reproduction. Les marais des îles flottantes constituent un site de haute importance pour le canard noir en période de migration alors que le delta de la rivière Péribonca est largement utilisé par la bernache du Canada durant ses périodes de migration printanières. Le garrot commun, le canard mallard, la sarcelle à ailes bleues et le grand bec-scie utilisent également ces milieux.

L'accessibilité aux ressources pour la pratique de la chasse est très bonne, principalement dans le secteur des marais de Mistassini, Péribonca et Petite Péribonca, les îles flottantes de la rivière Mistassini, le delta de la petite rivière Péribonca. Toutefois, la tenure privée des terres constitue une contrainte à la pratique de cette activité dans la plaine agricole.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 La réalisation d'un plan d'aménagement des berges du lac Saint-Jean

Lors du Sommet régional de mai 1984 sur le développement de l'économie de la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'est engagé à réaliser un plan directeur d'aménagement des berges du lac Saint-Jean. Cette étude, évaluée à près de 300 000 dollars, sera réalisée sur le modèle de celle élaborée pour le lac Saint-Pierre où le ministère assumait la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des opérations de consultation et de concertation des différents intervenants du milieu.

Un montant de 50 000 dollars a été consacré à ce projet au cours de l'exercice financier 1984-1985. La moitié de cette somme a servi à la réalisation d'un plan d'accès publics aux berges du lac Saint-Jean par le Conseil régional des loisirs de la région. L'autre moitié, soit 25 000 dollars, a permis au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'acquérir des connaissances sur le potentiel faunique du lac Saint-Jean.

L'exercice financier 1985-1986 permettra au ministère de compléter ce processus d'acquisition de connaissances et de réaliser un plan provisoire d'aménagement des berges du lac Saint-Jean, lequel sera soumis à une consultation élargie en collaboration avec les principaux intervenants concernés.

2.2 La participation à la réalisation d'un plan récréatif touristique et culturel de la région

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche consacrera un montant de 36 250 dollars à la réalisation de ce plan et ce, au cours de l'exercice financier 1985-1986. Ce projet, qui est sous la responsabilité de l'Association touristique régionale, sera réalisé au coût de 145 000 dollars.

2.3 La participation à l'élaboration d'un plan de mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche contribuera pour un montant de 13 500 dollars au financement du plan de mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan à des fins récréo-touristiques. Cette aide sera consentie au Comité chargé d'élaborer ce plan, qui est composé des MRC et des organismes du milieu.

2.4 La conservation des habitats fauniques

En ce qui concerne l'orignal, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche veillera à ce que soit maintenu un couvert préférentiel minimum pour répondre aux besoins de cette espèce en période hivernale. Des mesures de conservation de certains habitats du caribou seront également appliquées.

Le ministère s'assurera également du maintien d'une bande de végétation suffisante sur les rives des lacs et des cours d'eau pour des fins de protection de la faune aquatique et des autres espèces fauniques associées à ces milieux.

Il entend enfin réaliser une étude approfondie des sites de nidification et de repos pour la sauvagine localisés dans les deltas des rivières Mistassini et Petite-Péribonca et proposer un plan de conservation et de mise en valeur de ces milieux.

2.5 L'augmentation du potentiel d'exploitation de la ouananiche

Au niveau de la ouananiche, les travaux de mise en valeur seront maintenus. De plus, pour la rivière Ouasiemsca, un plan de restauration et d'aménagement de l'habitat sera confectionné. Ce dernier visera à augmenter la capacité de support de certains tronçons de rivière antérieurement altérés par le flottage du bois. La possibilité de la réintroduction de la ouananiche dans la rivière aux Rats sera également étudiée et un rapport de potentiel sera déposé.

2.6 L'augmentation du niveau d'utilisation de certaines espèces de poissons

Certaines espèces de poissons, dont le grand brochet et la lotte subissent actuellement une pression de pêche minimum et pourraient être exploitées de façon plus intensive. Une attention particulière sera accordée à l'exploitation de ces espèces dans le but de favoriser une plus grande utilisation de ce potentiel, notamment par la pêche d'hiver.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1985, on comptait au Québec 600 garderies (28 834 places) et 37 agences de services de garde en milieu familial (2 314 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, il n'y avait aucun service de garde au 31 mars 1985. Cependant, un projet de garderie est actuellement en développement à Dolbeau.

Dans son plan de développement, l'OSGE compte créer 1 225 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des de la Santé et des Services sociaux ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coïncider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire, répartis entre Dolbeau et Mistassini. Il se compose principalement d'un poste de la Sûreté du Québec, d'un centre Travail-Québec et des bureaux locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Environnement ainsi que d'un port d'attache du ministère des Transports. (voir liste ci-jointe).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de l'Environnement a demandé de transférer son bureau local du 58, rue Savard au 95, rue Panoramique à Mistassini.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Maria-Chapdelaine				
Parc d'espace de la municipalité - Dolbeau				
	381, 8e Avenue	Justice	Sûreté du Québec, poste local	
				Total adresse: 479 m²
	1100, boul. Walberg	Justice	Cour des petites créances	
				Total adresse: 162 m²
	1230, boul. Walberg	Hab., Protec. Consommateur	Bureau local (22 m²)	
	1230, boul. Walberg	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec (511 m²)	
				Total adresse: 533 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 1 174 m²
Parc d'espace de la municipalité - Mistassini				
	58, Savard (Édifice I)	Loisir, Chasse et Pêche	Serv. conserv. faune et entrepôt	
	58, Savard (Édifice I)	Transports	Entrepôt	
	58, Savard (Édifice II)	Transports	Entrepôt (vacant)	
				Total adresse: 1 112 m²
	95, Panoramique	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
	95, Panoramique	Environnement	Bureau local	
				Total adresse: 283 m²
	203, Saint-Michel	Énergie et Ressources	Bureau local	
				Total adresse: 223 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	Route 169	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 834 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 2 452 m²
				TOTAL MRC, Maria-Chapdelaine: 3 626 m²

Révisé le 5 novembre 1985

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. A cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Malgré sa vaste étendue, la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine possède une faible densité de population puisque les territoires non organisés occupent une forte proportion de cette région. L'agglomération de Dolbeau-Mistassini à l'embouchure de la rivière Mistassini constitue la plaque tournante de la MRC comme centre de services, industriel et commercial.

Située dans un circuit touristique provincial connu, "Le tour du lac", la MRC de Maria-Chapdelaine possède, avec les autres MRC de la région du Lac-Saint-Jean une identité régionale au plan géographique et culturel. Le musée Louis-Hémon situé à Péribonka exploite ce patrimoine culturel par l'intermédiaire de l'oeuvre de l'auteur de "Maria Chapdelaine".

Cette région agricole, forestière et industrielle a su faire connaître son dynamisme économique en ouvrant au public en saison estivale quelques bleuetières, les usines de transformation du bois de la compagnie Domtar, l'usine Julac productrice de vin et d'apéritif de bleuet, l'usine Alba qui fabrique des blocs de ciment blancs et la mine ainsi que l'usine de calci-

te. La plupart de ces installations sont situées dans la zone de Dolbeau et/ou Mistassini. Le tourisme industriel représente donc une partie importante du produit touristique de cette MRC.

La qualité des attraits physiques favorise les activités récréo-touristiques. D'abord, le lac Saint-Jean connu pour sa traversée internationale de Péribonka à Roberval offre un potentiel de pêche et d'activités nautiques des plus intéressants. Il en est de même pour les rivières Mistassini et Péribonka où on trouve des chutes, des aires de pique-nique, des rampes de mise à l'eau et des parcours de canot-camping. De plus, l'embouchure de ces cours d'eau est favorable à l'observation d'oiseaux migrateurs. Le nord du territoire possède un potentiel considérable de chasse et de pêche particulièrement dans les zec de Rivière-aux-Rats et des Passes.

Enfin, quelques attraits ponctuels tels le village western et l'Astrolabe de Dolbeau, le pont couvert et le vieux moulin hydraulique de Sainte-Jeanne-d'Arc, le monastère des trappistes de Village-des-Pères, la centrale hydro-électrique à ciel ouvert de Sainte-Monique et le village de Péribonka surnommé "le village blanc" renforcent le produit touristique de la zone située au nord du lac Saint-Jean.

Outre deux établissements classés quatre lys, la capacité d'accueil est de qualité moyenne et en quantité pouvant à peine suffire à la demande. Par contre, la région compte plusieurs types d'hébergement familial tels que camping, camp de vacances et centre de plein air. La restauration, pour sa part, met peu en valeur la cuisine régionale qui pourrait pourtant avoir une image de marque spécifique.

Le produit touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine avec ses attraits physiques, industriels et culturels est diversifié mais le pouvoir attractif de cette région demeure faible.

Par ailleurs, bien que la route 169 permette de conduire les touristes vers le nord du lac Saint-Jean, bon nombre d'entre eux s'arrêtent à Saint-Félicien à l'ouest ou à Alma à l'est sans compléter le circuit, considérant la distance pour boucler le tour du lac trop grande par rapport à la qualité et à la quantité des attraits. Pourtant cette région située au nord du lac détient un potentiel plus qu'acceptable mais peu exploité.

L'accès difficile au nord du territoire, vaste région de chasse et pêche et le peu d'installations d'hébergement, deux pourvoiries seulement, ne favorisent pas la clientèle de chasseurs et de pêcheurs.

Le manque d'hébergement le long de la zone riveraine du lac Saint-Jean et des rivières Péribonca et Mistassini nuit considérablement au tourisme de séjour. Les restaurateurs pourraient axer davantage la cuisine sur les produits locaux et en diversifier l'utilisation.

La MRC pourrait tirer parti des éléments patrimoniaux de Péribonka déjà mis en valeur par le musée Louis-Hémon en y développant un produit intégré avec des infrastructures d'hébergement et de restauration.

Le potentiel physique des rivières Mistassini et Péribonca ainsi que celui du lac Saint-Jean mériterait une plus grande attention particulièrement au niveau d'installations favorisant les sports nautiques.

Pour conclure, bien que la MRC de Maria-Chapdelaine possède un potentiel touristique diversifié, son produit est peu développé et peu intégré, ce qui n'incite pas le touriste à compléter le tour du lac.

1.2 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC, le ministère entend poursuivre les orientations spécifiques suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique estivale de destination de la MRC en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque axée sur l'identité régionale culturelle et au développement d'un produit touristique complémentaire aux MRC adjacentes;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés la consolidation et le développement du potentiel d'interprétation historique et culturel de Péribonka et du potentiel de tourisme industriel de Dolbeau-Mistassini;

- assurer la viabilité du produit touristique dans un contexte régional en intégrant les équipements et attraits touristiques au circuit régional du tour du lac;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration du réseau d'accueil faisant partie du circuit régional du tour du lac et du réseau des pourvoiries;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de croisière-excursion et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- améliorer la signalisation touristique, en collaboration avec le ministère des Transports et le milieu local, afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques.

1.3 Mesures d'aménagement

Afin d'assurer l'harmonisation de son développement touristique et du schéma d'aménagement actuellement en phase d'élaboration, le ministère fait les suggestions suivantes:

- identifier dans le schéma d'aménagement des zones privilégiées permettant l'accès public au lac Saint-Jean ainsi qu'aux rivières Mistassini et Péribonca;

- favoriser le développement et la consolidation des infrastructures d'hébergement, de restauration faisant partie du circuit "Le tour du lac";

- identifier des secteurs à vocation récréo-touristique où l'implantation d'équipements permettrait de développer un produit touristique intégré sur l'axe de la route 169;

- prévoir des mesures pour améliorer la signalisation touristique en fonction des normes actuellement en vigueur.

1.4 Projets d'intervention

Le ministère du Tourisme n'entrevoit présentement aucun projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Au cours de l'année 1985-1986, le ministère du Tourisme entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de préparation de ce plan de développement et collabore avec l'ATR qui en sera maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants touristiques sera mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration du plan de développement.

Une fois ce plan terminé, le ministère prévoit d'être impliqué financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteurs" par rapport à l'industrie touristique régionale.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC de Maria-Chapdelaine est située au nord-ouest de l'une des deux principales zones de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit la zone davantage agricole, autour du lac Saint-Jean qui se distingue également par ses activités touristiques et récréatives.

Au point de vue des transports routiers, la MRC bénéficie essentiellement de la route de ceinture du lac Saint-Jean soit la route 169 qui relie la région à celle de Québec via la route 175. Elle donne également accès aux secteurs du Saguenay et de Chibougamau/Chapais ainsi qu'à la région de la Mauricie grâce aux jonctions qu'elle effectue avec les routes 172, 170, 167 et 155.

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, mentionnons que la ligne du Canadien National venant de Montréal et Québec et desservant le Saguenay-Lac-Saint-Jean se divise à Chambord: l'une va vers l'est jusqu'à Chicoutimi et La Baie, l'autre vers l'ouest, vers l'Abitibi en traversant Chibougamau/Chapais avec un tronçon, au nord de Saint-Félicien, allant desservir le nord du Lac-Saint-Jean jusqu'à Dolbeau.

L'activité maritime commerciale se concentre essentiellement sur le Saguenay aux ports de Chicoutimi et La Baie. L'aéroport de Bagotville est le plus important de la région pour les vols commerciaux.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC de Maria-Chapdelaine qui est également desservie par un service aérien local.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports(1) du Québec, la MRC de Maria-Chapdelaine est située essentiellement dans le district de Roberval (no 90), dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont le bureau régional est situé à Jonquière. On retrouve, dans la MRC, un port d'attache(2) à Mistassini.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

2.1 Réseau routier

Deux axes routiers importants desservent la MRC de Maria-Chapdelaine. Il y a d'abord la route 169, axe routier d'importance nationale desservant tout le pourtour du lac Saint-Jean, dont les principales municipalités de la MRC comprenant les villes de Dolbeau et Mistassini, ainsi que Sainte-Jeanne-d'Arc et Péribonka. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 169 varie, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, de 1 200 à 1 600 véhicules de Péribonka à Sainte-Jeanne-d'Arc, pour atteindre ensuite 2 800 véhicules vers Mistassini. Il atteint un maximum de 11 150 véhicules sur la section reliant Mistassini et Dolbeau, et passe à 1 830 véhicules au sud de Dolbeau.

On retrouve également, dans la MRC, la route 373 qui dessert directement Normandin et Albanel ainsi que les autres municipalités plus à l'ouest en les reliant à Dolbeau, au nord, et à la MRC du Domaine-du-Roy, au sud. Route à vocation essentiellement locale, elle connaît un DJMA, dans la MRC, de l'ordre de 2 100 à 2 600 véhicules.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base, y reliant plusieurs communautés dont les municipalités de Saint-Thomas-Didyme, Girardville, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Édouard, Saint-Eugène, Saint-Stanislas et Saint-Augustin.

Mentionnons enfin, liée au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence d'une halte routière saisonnière sur la route 169 à Péribonka.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Dolbeau et Mistassini. Par ailleurs, des services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales, régionales et interrégionales notamment avec Chicoutimi, Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale Louis-Hémon assure la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC compte une agglomération de taxi, celle de Dolbeau-Mistassini desservant ces deux villes. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport routier des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement et à l'expédition des productions manufacturières locales, liées principalement à l'exploitation forestière et agricole. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Maria-Chapdelaine est desservie par le sous-poste d'affectation de Roberval.

Au chapitre du transport ferroviaire, la MRC est desservie par l'embranchement local du Canadien National Saint-Félicien/Dolbeau lequel, outre Dolbeau, dessert également Albanel et Normandin dans la MRC. Cet embranchement fait jonction, à Saint-Félicien, avec l'embranchement régional du Canadien National Chambord/Chibougamau lequel, à Chambord, fait jonction avec la ligne régionale Montréal/Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2.4 Transport maritime

Aucun transport maritime commercial de marchandises n'est effectué dans la MRC de Maria-Chapdelaine. Cependant, les expéditions ou approvisionnements peuvent être assurés par ce mode de transport si l'on tient compte de la proximité des ports de Chicoutimi (Grande-Anse) et de La Baie sur le Saguenay. Il est à noter que le port de Québec remplit aussi un rôle important pour la région du Lac-Saint-Jean.

On retrouve toutefois, pour la navigation de plaisance, une marina et une rampe de mise à l'eau à Péribonka. Il existe également un circuit touristique (croisière) sur le lac Saint-Jean avec départ d'Alma.

2.5 Transport aérien

L'aéroport de Dolbeau, de propriété municipale (comité intermunicipal Dolbeau/Saint-Méthode) est situé dans la municipalité de Saint-Méthode dans la MRC voisine du Domaine-du-Roy. Doté de deux pistes dont une de 1 524 mètres asphaltée et d'un système de radio-guidage (NDB), cet aéroport offre des services à la demande ainsi qu'un service régulier, par Nordair, reliant Saint-Méthode/Dolbeau et Montréal. Québec Aviation a récemment obtenu un permis afin d'assurer la liaison régulière Saint-Méthode/Dolbeau et Québec. On relève également une hydrobase à Dolbeau.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien. De nouvelles orientations se sont cependant ajoutées, depuis la parution de ce document, sur les sujets suivants:

3.1.1 Programme d'assistance technique pour les regroupements municipaux de services de transport en commun et pour l'organisation de tels services

Un décret a été récemment adopté concernant une modification à la Politique d'aide gouvernementale au transport en commun relative à l'admissibilité des municipalités ne faisant pas partie d'un organisme public de transport en commun. Ces nouvelles dispositions s'appliquent dans les agglomérations de recensement qui comptent plus de 20 000 habitants. Pour être éligible aux subventions, la municipalité ou le regroupement de municipalités doit représenter au moins 60% de la population de l'agglomération de recensement, avoir organisé un service de transport en commun, et doit participer à son financement. L'exploitation du service proprement dit doit être confiée, par contrat, à un transporteur.

Le ministère des Transports, favorisant grandement l'implantation de services de transport en commun, compte mettre sur pied un programme d'assistance technique pour de tels regroupements ainsi que pour l'organisation des services.

3.1.2 Évaluation des programmes d'aide aux transports en commun

Les programmes d'aide du ministère des Transports présentés précédemment ont été actualisés conséquemment à l'adoption des nouvelles législations. On constatera que les municipalités y sont omniprésentes au chapitre des organismes admissibles. Ces programmes étant maintenant en vigueur depuis 5 ans et compte tenu des importantes modifications des règles du jeu découlant des récentes législations, le ministère entend procéder à une évaluation de ces programmes.

3.1.3 Protection de l'intégrité des infrastructures routières

Nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaire.

De l'avis du ministère, il y aurait donc lieu de se concerter avec les milieux locaux et régionaux afin de se doter de règles de contrôle ayant trait aux marges de recul et aux accès conditionnés par les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire. Ces espaces qui n'appartiennent pas au ministère et dont il n'envisage pas l'acquisition sont nécessaires à la viabilité du réseau, à la protection du territoire agricole et à la préservation de la qualité de l'environnement.

Le ministère a donc mis sur pied un groupe de travail mandaté pour cerner ce problème de la protection de l'intégrité des infrastructures routières. A la lumière des conclusions de cette étude, les autorités locales et régionales seront consultées pour voir aux mesures à retenir pour contrer ce problème.

3.1.4 Classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère annonçait dans le document "Aménager l'avenir" l'engagement d'une opération systématique de mise à jour de la classification du réseau routier pour qu'elle réponde plus adéquatement aux besoins de gestion actuelle du réseau. Une proposition de classification fonctionnelle du réseau routier national, régional et collecteur a maintenant été établie et fait l'objet actuellement d'une consultation auprès des municipalités régionales de comté. Dans un deuxième temps, après avoir complété un cadre de classification du réseau routier local, le ministère compte consulter les municipalités régionales de comté sur cette très importante partie du réseau routier.

Un premier éclairage sur cette classification a été obtenu par le biais de quatre expériences-pilotes avec les MRC de la Matapédia, de Bécancour, de Roussillon et de Matawinie. En effet ces démarches, dont le but principal était la préparation par la MRC d'une proposition de partage des responsabilités afférentes au réseau routier, impliquaient également un inventaire et la classification du réseau routier local.

3.1.5 Haltes routières et belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à un examen de la vocation réelle des sites et à l'identification des sites susceptibles d'être gérés par des organismes locaux, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'organismes locaux. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner à moins que des organismes locaux acceptent d'en assumer la responsabilité. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

3.1.6 Signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

A la suite des exercices de simulation et d'évaluation seront élaborés des programmes de signalisation. L'implantation de cette signalisation touristique devrait être réalisée à l'été 1986.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions prévues du ministère des Transports du Québec visent une meilleure sécurité routière et un plus grand confort par des corrections de géométrie et de structure tant sur le réseau routier numéroté que sur celui des routes locales et chemins municipaux.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

Maria-Chapdelaine

T	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES PRÉVUES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Routes 169, 171 et 8e Avenue	Dolbeau	---	Réfection et amélioration géométrique (protocole)	815	---	815
Route 373	Rang Lamontagne (Albanel canton)	0,3	Terrassement, gravelage et revêtement souple	100	---	100
Chemin du Rang Saint-Pierre	Pont sur la rivière Loup-Cervier (Notre-Dame-de-Lorette)	0,3	Reconstruction du pont et réaménagement des approches	350	---	350
Chemin des 4e et 5e Rangs Nord	Sortie de Girardville (Girardville)	1,0	Terrassement, gravelage et revêtement	275	---	275
Chemin Principal est	Décharge du lac Proulx (localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx)	---	Reconstruction d'un pont	140	---	140
Route du 11e au 12e Rang	Localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx	---	Reconstruction d'un pont	120	---	120
12e Rang Rang sud	Albanel canton	---	Reconstruction d'un pont	150	---	150

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

Maria-Chapdelaine

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Saint-Henri	Chemin reliant Girardville à Saint-Thomas-Didyme (Saint-Thomas-Didyme)	0,7	Correction de courbe, terrassement, gravelage et revêtement	220	---	220
Chemin Rang B et Ancienne route de Saint-Méthode	Dolbeau	4,5	Renforcement et drainage (protocole)	300	---	300
Rang Sainte-Anne	Notre-Dame-de-Lorette	3,0	Renforcement et drainage	150	---	150

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Pierre Lafleur
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
930, rue Jacques-Cartier
Chicoutimi, Qué.
Tél.: (240) 549-9535

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Roger Martel
Direction générale de l'urbanisme
en aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G" - 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Monsieur Roger Bellavance
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-9326

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. **Terres et forêts**

Monsieur Marc-André Turgeon
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-6681

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. **Mines**

Monsieur Robert Tremblay
Division de la coordination des politiques d'aménagement
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1620, boul. de l'Entente
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-3795

. **Énergie**

Madame Michèle Laberge
Direction générale des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources
8, rue Cook
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roger Sirois
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 542-3565

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7092

LOISIR, CHASSE ET PECHE

Monsieur Gilbert Claveau
Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6669

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole Degagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation et
de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 14e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-7438

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable - 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Roger Fortin
Directeur
Direction régionale 02
Ministère des Transports
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-2127